UNIVERSITÉ DE STRASBOURG FACULTÉ DE PHARMACIE

ANNÉE SCOLAIRE 1942-1943 N° 828

Contribution à l'Étude de l'Exercice de la Profession de Pharmacien considérée comme un service de bien public

THÈSE

présentée et soutenue publiquement le 19 juillet 1943
devant la Faculté de Pharmacie de Strasbourg
pour obtenir le Grade de Docteur de l'Université
(Mention Pharmacie)

par

Michel PASCAL
Pharmacien

Examinateurs de la Thèse { M. le Doyen A. SARTORY, Président.
M. R. SARTORY, Professeur.
M. P. CORDIER, Professeur. } Juges

Imprimerie Générale
Jean de Bussac
2, Cours Sablon,
Clermont-Ferrand
— 1943 —

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG FACULTÉ DE PHARMACIE

ANNÉE SCOLAIRE 1942-1943 N° 328

Contribution à l'Étude de l'Exercice de la Profession de Pharmacien considérée comme un service de bien public

THÈSE

présentée et soutenue publiquement le 19 juillet 1943
devant la Faculté de Pharmacie de Strasbourg
pour obtenir le Grade de Docteur de l'Université
(Mention Pharmacie)

par

Michel PASCAL
Pharmacien

Examinateurs de la Thèse { M. le Doyen A. SARTORY, Président.
M. R. SARTORY, Professeur.
M. P. CORDIER, Professeur. } Juges

Imprimerie Générale
Jean de Bussac
2, Cours Sablon,
Clermont-Ferrand
— 1943 —

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

FACULTÉ DE PHARMACIE

ADMINISTRATION

MM. A. SARTORY, *Doyen*, C. ✻, I. ✪, C. ⚷
VOLMAR, *Assesseur*, ✻, I. ✪.
MARANDON, *Secrétaire*, ✻, ⚸, ⚷, ✪.

DOYEN HONORAIRE

M. JADIN, O. ✻, I. ✪, ⚷.

PROFESSEURS

MM.	A. SARTORY, C. ✻, I. ✪, C. ⚷.	Bactériologie.
	N.....	Botanique
	VOLMAR, ✻, I. ✪.....	Chimie organique.
	GUILLAUME, O. ✻, ⚸, I. ✪, O. ⚷	Pharmacie galénique.
	LAPP, I. ✪.....	Chimie analytique.
	CORDIER, ✪.....	Pharmacie chimique.
	R. SARTORY, ✪, O. ⚷.....	Matière médicale.
	DUQUENOIS.....	Toxicologie.

PROFESSEUR HONORAIRE

M. JADIN, O. ✻, I. ✪, ⚷.

COURS COMPLÉMENTAIRES

MM.	A. SARTORY.....	Hygiène.
	N.....	Hydrologie.
	VOLMAR.....	Chimie minérale.
	GUILLAUME.....	Zoologie
	LAPP.....	Physique
	PRÉLOT.....	Législation et Déontologie.
	CORDIER.....	Chimie biologique.
	R. SARTORY.....	Cryptogamie.
	Mme LALLEMAND, ✪	Pharmacodynamie

CHEFS DE TRAVAUX PRATIQUES

MM.	COLLARD, ✻ ⚸, I. ✪.	Chimie pharmaceutique.
	Mme LALLEMAND, ✪.....	Chimie et Physique.
	N.....	Histoire naturelle.
	LEDOUX, ⚸.....	Bactériologie et Parasitologie

A MONSIEUR LE PROFESSEUR A. SARTORY

Doyen de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg,
Commandeur de la Légion d'Honneur

Avec l'expression de ma gratitude pour avoir bien voulu accepter la présidence de cette thèse et l'hommage de mon profond respect.

A MES JUGES :

MONSIEUR LE PROFESSEUR R. SARTORY

Professeur de Matière Médicale et de Cryptogamie
à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg
Chevalier de l'Instruction Publique

MONSIEUR LE PROFESSEUR P. CORDIER

Professeur de Chimie Biologique et de Pharmacie Chimique
à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg
Chevalier de l'Instruction Publique

A LA MEMOIRE DE MA GRAND'MERE

Souvenir ému.

A LA MEMOIRE DE MA MERE

Sa vie entière fut constamment dominée par le souci de ma carrière ; je suis fier de dédier ces modestes pages à son impérissable souvenir.

A MON PERE

Bien faible témoignage de ma profonde reconnaissance pour les durs sacrifices qu'il s'est imposés pour mon avenir.

A MA FAMILLE

Affectueusement.

A MES AMIS

INTRODUCTION

Dans une lettre adressée aux Pharmaciens de la région, M. le Professeur J. Fournier, Inspecteur Régional en Pharmacie, qui fut notre Maître, vient de définir la qualité du diplôme de Pharmacien. Il écrit :

« Voilà ce qu'il faut bien que comprennent ceux qui veulent conserver à la profession la dignité que leur confère un diplôme acquis par de sérieuses études d'un niveau intellectuel qui ne le cède à aucun autre enseignement supérieur... »

Il ajoute :

« Qui de vous n'a pas ressenti certaine fierté lorsque le « Dignus intrare » vous a consacré Pharmacien diplômé ? S'en trouve-t-il un seul qui n'ait pas connu à cette heure la sensation d'une personnalité nouvelle avec ses devoirs et ses responsabilités ? »

Enfin, il dit :

« Sans doute la vie a passé avec ses meurtrissures, ses exigences et annulé bien des projets, estompé bien des serments, mais pourquoi n'y pas revenir ? Pourquoi ne pas se souvenir de cette bonne camaraderie d'alors, qui, d'un jour à l'autre, a perdu sa bonhomie, sa franchise quand le camarade est devenu le confrère et que l'argent s'est interposé ? Pourquoi avoir perdu aussi profondément

le culte de vos anciens maîtres dont pour beaucoup la vie ne fut qu'un magnifique exemple de labeur et de désintéressement ? »

Nous avons rapproché de cette définition l'appréciation de M. le Doyen Astruc, de la Faculté de Pharmacie de Montpellier, qui fut également notre Maître, sur le livre de notre confrère J. Cellier au sujet du Stage en Pharmacie : « On sent que l'auteur est un de ces pharmaciens de la vieille école, amoureux de son art, fier de sa profession, désireux de lui maintenir son caractère d'honnêteté et de dignité avec le prestige d'un rang social justifié par les études qu'elle nécessite et le rôle humanitaire qu'elle joue. L'ouvrage de M. Cellier contribue à maintenir cette atmosphère de bon aloi que les pharmaciens de ma génération ont respiré dans leurs jeunes années... »

Pourquoi cacher que l'idée de ce travail nous fut inspirée par la fréquentation de jeunes confrères préoccupés davantage du choix d'une pharmacie, à la vérité très difficile à trouver, que de tous les devoirs qui nous incombent et constituent l'essentiel de notre beau métier ?

Dans ces pages, bien souvent le paradoxe — cette vérité de demain — pourra sembler outrancier. Disons tout de suite que notre patron de stage, le regretté M. Monglond, nous donna, le jour de notre entrée en fonction dans son officine, deux ordres décisifs : le premier consistait en une recommandation immédiate d'achat d'une blouse grise « afin d'essuyer les bocaux des rayons du haut, la meilleure manière d'effectuer les reconnaissances des plantes inscrites au *Codex* ; le deuxième, encore plus péremptoire, fut celui-ci : « Quand vous donnez un conseil au client, ne vendez jamais ! »

C'est, fort de ces directives, l'une qui était une leçon d'humilité, l'autre qui fut bien souvent notre ligne de

conduite, que nous entrâmes dans la carrière au temps déjà lointain de l'immédiat après-guerre de 1914-1918. La pratique du comptoir n'a fait depuis que renforcer dans notre esprit cette évidence : le pharmacien doit aimer davantage son métier que l'argent.

Et nous adoptons cette autre vérité (de Paul Garnal) : « Les produits pharmaceutiques ne sont pas des produits commerciaux mais des agents thérapeutiques ».

La phrase fera sourire — un sourire légèrement ironique — ceux qui jugent le pharmacien d'après les ragots, traditions et légendes et s'en vont racontant la dernière histoire sur l'apothicaire du coin, entendue si souvent depuis un demi-siècle. Il s'agit tout bonnement d'un gain mirifique dans la fabrication de pilules, payée en fausse monnaie.

Pour nous, naïvement peut-être, mais aussi et c'est une force, avec tout l'enthousiasme des belles années d'études à l'Ecole de Pharmacie de Clermont, à la Faculté de Pharmacie de Montpellier, avec l'esprit de jeunesse, ravivé au contact quasi quotidien des Maîtres de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, nous allons entreprendre de justifier la thèse suivante : l'exercice de la profession de Pharmacien est un service de bien public.

Les lumineuses « leçons particulières » de M. le Doyen Sartory, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, nous ont tracé le plan de notre travail.

La Pharmacie est un apostolat, au sens étymologique de ce mot, c'est-à-dire un départ.

Nous ne connaissons pas, au début de notre carrière, la somme des responsabilités qui nous incombent ; nous n'avons aucune idée des difficultés du combat pour l'existence, notre naïveté est grande devant les problèmes d'ordre commercial. Mais nous comprenons bien, inconsciemment peut-être, que nous avons à gagner la confiance de notre clientèle, à imposer par la dignité et la rectitude

de notre ligne de conduite, l'autorité déjà conférée par un diplôme qui est pour nous le résultat d'un long enseignement donné par des Maîtres respectés.

Le rappel du passé, la légendaire histoire des alchimistes, la merveilleuse carrière des chercheurs et des savants, tous pharmaciens, qui ont, jour après jour, enrichi de leurs découvertes la Chimie, la Physique et la Botanique prouveront, dans nos premiers chapitres, la valeur de la science pharmaceutique.

La Pharmacie est aussi un service social. Le rôle du Pharmacien est multiple. Du grand directeur de laboratoires qui fabrique des remèdes dans des usines modèles, selon des techniques industrielles et scientifiques impeccables au modeste pharmacien de campagne, tous ceux qui pratiquent notre profession ont une immense tâche à remplir au cours d'une vie de labeur.

C'est la diversité, la complexité de ce rôle que nous ébaucherons plus loin.

Enfin, l'étude de quelques lois et décrets qui au milieu de tant d'autres, depuis la loi de Germinal, régissent notre métier, sera effleurée dans cet opuscule. Faut-il dire que nous avons reculé devant l'aridité d'un effort suivi et fastidieux pour le lecteur, au sujet des règlements divers qui sont imposés au pharmacien ?

La pratique déjà longue du comptoir nous a plutôt conseillé de nous en tenir au contact quotidien du pharmacien et de sa clientèle, dans son officine. Le sujet est assez vaste. Cette étude veut simplement servir à nos jeunes amis qui sortent de la Faculté. Elle est aussi un hommage de gratitude envers les Maîtres de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg et surtout envers M. le Doyen Sartory, qui, dans son Laboratoire actuel, nous a accueilli avec une bienveillance que seul un de ses anciens élèves, comme lui, réfugié de l'est, aurait pu espérer trouver.

CHAPITRE PREMIER

ALCHIMISTES ET APOTHICAIRES

La Pharmacie n'est pas une profession vulgaire ainsi que l'affirment Em. Dufau et L.-G. Toraude.

De tout temps et en tous pays, elle fut hautement estimée. L'histoire des alchimistes a depuis longtemps rappelé la somme des connaissances que nous leur devons. La Chimie, cette science si belle qui permet à l'homme les plus belles audaces, les plus sublimes découvertes dans l'étude de la nature, s'est développée dans les laboratoires de la Pharmacie.

Sans les recherches pharmaceutiques, nous ne pouvons connaître la chimie par laquelle le savant explique les faits qui, il n'y a pas longtemps encore étaient réputés mystères impénétrables, la chimie, cette science qui, de toutes, descend le plus facilement de la sphère des hautes spéculations pour s'appliquer aux besoins matériels et qui, pour cette raison, doit tôt ou tard, entrer dans l'enseignement populaire et s'universaliser.

C'est en Asie, puis en Afrique, vers le VIII[e] siècle, que les alchimistes, ces pharmaciens-médecins d'un autre âge, parurent d'abord. Pénétrant en Europe au temps des

croisades, ils eurent pendant tout le Moyen-Age, la Renaissance et jusqu'au XVII[e] siècle, un rôle prépondérant. A l'origine, ils recherchèrent la panacée universelle, c'est-à-dire un médicament doué de propriétés miraculeuses et l'idée de la transmutation des métaux qui paraît leur être venue plus tard ne leur fit pas déserter la recherche des remèdes ayant des vertus surnaturelles.

De Geber, le *magister magistorium*, l'auteur de la *Summa perfectionis*, l'ouvrage de chimie le plus ancien que l'on connaisse, pour arriver à Paracelse, l'enthousiaste Paracelse qui, dans l'admiration de son propre génie et son horreur des travaux de ses devanciers, brûla tout ce qu'il put de leurs ouvrages, afin que l'on ne crut plus qu'à sa science, la liste est longue de tous les chercheurs et savants, dont les noms sont universellement connus du monde scientifique. Le premier, par son élixir rouge, dissolution d'or, prétendait rajeunir les vieillards et prolonger la vie, le dernier affirmait qu'il détenait le secret de l'immortalité.

Les disciples d'Hermès, comme on appelait les alchimistes ne trouvèrent point la pierre philosophale, mais leurs découvertes qui comprennent : les acides sulfurique et azotique, l'eau régale, l'antimoine, l'arsenic, le bismuth, le zinc, le phosphore, l'ammoniaque, les principaux sels métalliques, l'alcool, l'éther, la poudre à canon, la porcelaine, de nombreux procédés métalliques, démontrent suffisamment à la fois l'étendue de leurs connaissances et l'utilité de leur action. Encore faut-il se souvenir des conditions dans lesquelles ils travaillaient, des tribulations auxquelles ils étaient en butte.

On les accusait de sorcellerie. Ils ébranlaient le dogme de la foi. Chaque jour, ils risquaient d'être pendus ou brûlés vifs. Peut-être le langage allégorique des alchimistes, qui nous cache tant de faits précieux prend-il naissance dans les sévérités dont ils étaient l'objet et dans

la crainte d'un châtiment suprême autant qu'immérité ? Peut-être aussi dans l'amour du merveilleux qu'on avait à cette époque ?

Mais, après Paracelse, l'alchimie n'est pas morte. Les disciples immédiats de l'« incomparable » continuent ses travaux jusqu'au milieu du XVIII^e siècle où l'on voit poindre l'aurore de la véritable science, l'ère des Apothicaires, des Pharmaciens qui, pour une part très large, vont enrichir le bagage scientifique universel avec un inoubliable éclat.

LES APOTHICAIRES

Montferrandais de naissance, ayant vu le jour à quelques mètres de la « Maison de l'Apothicaire », orgueil de la cité médiévale qui demeure encore à son grand regret une subdivision de Clermont-Ferrand — et non une commune indépendante, — qu'il nous soit permis d'évoquer l'époque des Apothicaires, ne serait-ce que pour essayer, timidement, d'ôter à ce terme le sens péjoratif qu'on lui attribue aujourd'hui.

Les Apothicaires, et entre autres, ceux de notre Auvergne que nous connaissons mieux, ont joué un rôle social qui n'est pas à dédaigner.

Dans les travaux de nos confrères régionaux, Marliac et Prouzergue, glânons quelques renseignements utiles à l'étude de l'histoire des Apothicaires.

Le mot Apothicaire dérive d'un mot grec qui désignait la petite caisse destinée à recevoir les médicaments que le médecin emportait dans ses visites, puis par extension les locaux dans lesquels étaient conservés les produits médicamenteux.

Au retour de la 7^e Croisade (1252), saint Louis, vraiment mal inspiré, engloba dans une même corporation

les Apothicaires et les épiciers. Horreur ! Voici qu'à l'origine même de notre profession, nous sommes assimilés au métier de vendeur d'épices.

Nous comprenons mieux maintenant les difficultés de notre tâche et l'effort considérable qu'il nous faudra accomplir pour arriver à persuader le lecteur qu'il s'agit pour le pharmacien d'œuvrer en vue d'un perpétuel apostolat.

Il est vrai que deux siècles après saint Louis, Charles VII confirma à la corporation des épiciers-apothicaires, le privilège accordé sous Philippe IV le Bel de « la vérification et garde des poids et balances de ceux qui vendaient du sucre, laines, drogues et épices », avec pouvoir de s'en saisir et de les porter au Châtelet, ainsi que les marchandises corrompues et falsifiées. Ils devaient toutefois dans leurs visites, se faire accompagner d'un juré balancier.

Leur juridiction s'étendait à tous les marchands et artisans, à l'exception des orfèvres qui ne relevaient que de la Monnaie.

Les luttes que les apothicaires de Paris eurent à subir pour conquérir leur indépendance furent âpres et longues.

A Clermont, c'est en 1637 que Lettres Patentes et Statut sont accordés aux Apothicaires. Riom devra attendre jusqu'en 1661 pour connaître les mêmes endroits.

Marliac affirme que le métier d'Apothicaire a toujours joui d'une estime générale. Ils arrivent au premier rang des marchands. Leur situation est hybride : s'ils sont commerçants au sens légal du mot, ils doivent pour exercer leur métier avoir quantité de connaissances générales puis particulières.

Un examen portant sur le latin est presque partout demandé.

Se recrutant presque exclusivement dans la bourgeoisie aisée, donc commerciale, ils font presque tous de nombreuses années de Compagnonnage à travers la France. Ils sont ainsi en contact avec les milieux commerçants dirigeants et ayant des rapports avec l'étranger.

Cette expérience spéciale fait d'eux d'excellents administrateurs. Ils passent à leur tour dans les charges de la juridiction consulaire.

Voici d'après Marliac, et à titre documentaire, la liste des Apothicaires Consuls pour la région d'Auvergne :

Clermont	Riom
1628 Nicolas Groslier.	1640 Arvier Amable.
1639 id.	1641 Du Jouannet Jean.
1654 Thomas Mosnier.	1646 id.
1656 id.	1651 J. Fressanges.
1663 Groslier.	1657 Du Jouannet Jean.
1682 Teringaud Martin.	1657 Gravier Gilbert.
1683 Amable Bompard.	1665 Fressaires.
1692 Chassagne Jean.	1667 Du Jouannet Jean.
1696 Téringaud.	1673 A. Fressanges.
Michel Groslier.	1679 J. Fressanges.
1700 Pierre Groslier.	1689 J. Fressanges.
1702 Claude Mosnier.	1689 Ant. Bressanges.
1708 Pierre Groslier.	1685 A. Bletterie.
1712 Jean Téringaud.	1683 Ant. Fressanges.
1718 id.	1691-1698 A. Bletterie.
Maloet.	

Issoire	Thiers
1712 André et Jean Brès.	1588 Gabriel Pignat.
1721 Bertrand Obrier.	1596 Amable Delaval.
1722 Jacques Gallien.	1733 Gilbert Borde (maire).
1735 Guillaume Obrier.	1741 id.
1784 Blaise Malos.	

C'est de tous ces hommes et de leurs successeurs que nous pourrons dire, selon Dorvault, qu'ils ont exercé un métier qui est une nécessité sociale.

La science des médicaments se parfait, se classe, se spécifie en raison de la foi de tous les peuples dans les remèdes, foi innée dans les consciences les plus instruites comme les plus naïves. Le Pharmacien et, avant lui, l'apothicaire remplissant un ministère de confiance, tout doit être mis en œuvre pour ne pas altérer ce caractère.

Les pharmaciens répandus au milieu des populations constituent une classe de savants pratiques qu'aucune autre, fut-elle officielle ou rétribuée, ne pourrait remplacer et que non seulement il ne faut pas laisser péricliter, mais qu'il faut, au contraire, encourager, rendre même plus instruite, afin qu'elle puisse rendre plus de services encore.

Le Pharmacien ne vend pas une marchandise, mais reçoit des honoraires pour l'application de ses connaissances spéciales à la confection des médicaments.

Du point de vue de la santé et de la morale publiques, le danger serait immense d'appliquer le principe de la liberté commerciale à la Pharmacie.

Dans toutes les époques, ce danger fut compris.

Cet autre principe économique de l'offre et de la demande n'est applicable à la Pharmacie que dans son dernier terme et encore avec restriction. La Pharmacie n'est pas et ne peut pas être libre ; elle seule fait encourir à celui qui l'exerce une responsabilité terrible, incessante. Elle seule ne peut exciter à la consommation, étant entendu qu'on ne peut engager les personnes à se rendre malades ni à prendre un médicament sans l'être ; elle seule ne peut délivrer ses produits au premier venu. Profession exceptionnelle pourrait-on dire.

C'est pour toutes ces raisons que ces idées sur la pharmacie moderne peuvent être intégralement appliquées aux

Apothicaires qui avaient dans un temps déjà si lointain les mêmes obligations.

Il nous a paru utile, dès la fin de ce paragraphe sur les ancêtres des praticiens actuels, d'énoncer ces quelques vérités qu'on oublie si facilement.

CHAPITRE DEUXIEME

LES CHERCHEURS ET LES SAVANTS

On oublie aussi trop souvent le rôle immense des pharmaciens dans la recherche des principes scientifiques, dans l'étude de la science pure, dans l'application de cette science à l'industrie.

Ainsi que le disent Em. Dufau et L.-G. Toraude, la pharmacie n'est pas une profession vulgaire, le nombre des savants lui ayant appartenu est considérable. Ils se sont distingués dans tous les domaines.

C'est dans les rangs des pharmaciens qu'il faut aller chercher ceux qui cultivent la science pour elle-même. Les exemples abondent, qui vont de l'apothicaire Louis Hébert à qui l'on doit en 1604 l'une des premières exploitations agricoles au Canada, en passant par l'illustre Parmentier (1737-1813) qui ne fut pas seulement agronome, mais encore pharmacien aux armées, dont le nom est connu de tout l'univers, pour aboutir à Balard qui découvrit le brome, à Zacharie Roussin, cet autre pharmacien militaire à qui nous devons les matières colorantes azoïques, et enfin aux grandes figures contemporaines : Marcelin Berthelot (1827-1907), Henri Moisson (1852-

1907), Léon Guignard (1852-1928), Auguste Behal (1859-1941).

L'Institut de France que les savants de tous les pays considèrent comme le plus sûr dépositaire des connaissances humaines, a toujours compté des pharmaciens dans ses rangs et aujourd'hui même un grand nombre de ses membres ont titre de pharmacien ou ont débuté dans la carrière par la Pharmacie. D'autres encore occupent les places de nos institutions secondaires.

C'est à un pharmacien de Paris, Nicolas Houel, que l'on doit la création du premier jardin botanique de France. Le Jardin des Simples de l'Ecole de Pharmacie de Paris précéda de soixante ans la création du Jardin des Plantes, aujourd'hui Muséum d'Histoire Naturelle.

Mais ce n'est pas seulement en France que l'on découvre cet amour de la science que la pharmacie inspire à ceux qui l'embrassent. Dès le commencement du XVII^e^ siècle, un pharmacien allemand Basile Besler, apothicaire de Nuremberg, dota l'Allemagne de ses trois premiers jardins botaniques. Un Hollandais Albert Seba, pharmacien d'Amsterdam, créa le riche Cabinet d'Histoire naturelle, dont la Hollande se glorifia si longtemps. La Société Royale de Londres se réunissait avant d'être constituée chez un Apothicaire d'Oxford nommé Cross, tandis qu'à la même époque, l'Académie des Sciences de Paris tenait ses assises chez Geoffroy le père, apothicaire de la capitale.

Nous devons pour illustrer le titre de cette étude, énumérer les principales découvertes scientifiques dues aux pharmaciens, découvertes qui délimitent les progrès constants de la chimie, dont les conséquences et les résultats sont incalculables pour la thérapeutique moderne.

Ils sont tous pharmaciens les Béguin, qui découvrit le calomel, Glauber qui découvrir l'acide chlorhydrique, le

sulfate de soude, le kermès minéral, Nicolas Lefebvre, fondateur de l'enseignement officiel de la chimie, Glazer qui fit connaître le sulfate de potasse, Lémery, le modeste parmacien d'officine, dont les cours de chimie attiraient des auditeurs de tous les pays, Homberg, qui découvrit l'acide borique. Tachenius qui se passionna pour l'étude des potasses, Klaproth, qui reconnut la nature de la plupart des pierres précieuses et créa ainsi l'art de les imiter, Margraff qui distingua l'alumine, fit connaître l'acide phosphorique et à qui l'on doit l'importante découverte du sucre de betteraves, Diesbach, pharmacien de Berlin, qui découvrit le bleu de Prusse.

Pharmacien aussi, le remarquable Nenzal, natif de Dresde, l'auteur de la véritable philosophie chimique, de même que l'humble Scheele, le Suédois qui eut le génie de la découverte. Enumérer les corps qu'il a fait connaître serait parcourir tout le domaine de la chimie. C'est à lui qu'on doit la découverte du chlore, du manganèse, du tungstène, du molybdène, de la baryte, des acides cyanhydrique, citrique, tartrique, oxalique, fluorhydrique, de la glycérine. Songeons que Scheele, trop timide pour briguer une position officielle, accepta la gérance de la pharmacie d'une veuve à Koeping, qu'il travailla avec quelques creusets, des fioles, des verres à bière, quelques vessies et des cuillères de fer.

N'oublions pas également qu'il mourut à l'âge de 44 ans, sans avoir terminé l'œuvre entreprise pour augmenter le bagage des connaissances qui enrichiront l'univers.

Dans la liste des pharmaciens-chimistes du XVIII^{e} siècle qui se sont distingués dans la recherche scientifique, il faut encore citer Bayen qui, par ses travaux sur la calcination des métaux, prépare le terrain à l'immortel Lavoisier, le génial législateur de la chimie. C'est en effet à la suite des premières communications de Bayen que Lavoisier, par sa théorie de l'oxydation, donna la loi sur laquelle repose principalement la chimie actuelle.

Si nous passons une revue, hélas ! trop rapide, des praticiens qui plus près de nous, ont contribué pour une si large part à l'incomparable éclat de notre profession dans le monde savant, nous trouvons tant de beaux caractères, tant d'hommes remarquables que nous ne pouvons passer sous silence : Baumé, fondateur et vulgarisateur de l'aréométrie, Decroizilles, auteur de l'alcalimétrie, de la chlorométrie, de l'alcoolométrie, Chaptal, homme d'Etat et auteur de nombreux travaux sur les arts chimiques, Parmentier (déjà cité) que tous les lexiques appellent agronome et qui fut avant tout un pharmacien des armées. Malgré les préjugés du peuple, il introduisit — est-il besoin de l'écrire ? — la culture de la pomme de terre en Europe ; il apporta d'heureuses améliorations dans la meunerie et la boulangerie, préconisa l'emploi de la farine de Marrons d'Inde pendant la grande disette de 1769. Avec Deyeux, autre pharmacien éminent, il améliora et répandit l'industrie des fromages.

Il faut citer encore : Proust qui, bien longtemps avant la période dite des restrictions, découvrit le sucre de raisin ; Vauquelin, un simple garçon de laboratoire devenu Directeur de l'Ecole de Pharmacie à qui l'on doit le chrome et des travaux importants au point de vue industriel, sur l'alun et le désuintage des laines ; Courtois qui découvrit l'iode, Bouillon-Lagrange qui est à l'origine des études sur l'amidon transformé en dextrine et en glucose.

Enfin, et très rapidement, disons quelques mots des récentes découvertes dues aux pharmaciens : Pelletier et Caventou, qui, les premiers, traitèrent l'écorce du quinquina pour en extraire la quinine, Labarraque qui vulgarisa l'emploi des hypochlorites dans l'hygiène publique, Sertuerner, pharmacien allemand, qui commença la série des découvertes des alcaloïdes par la morphine, Braconnot, le Scheele français, qui découvrit la xyloïdine, deve-

nue plus tard le fulmi-coton, Soubeiran à qui l'on doit le chloroforme, etc...

Qu'il nous soit permis aussi de rappeler que les appareils d'éclairage à l'huile sont dus à l'invention d'un pharmacien de Paris, dont le nom est resté à l'appareil : nous avons nommé Quinquet ; que Carreau, autre pharmacien, a trouvé le procédé d'épuration des huiles à brûler à l'aide de l'acide sulfurique.

Pour compléter cette liste des grandes personnalités pharmaceutiques, il conviendrait d'ajouter tous ceux qui l'illustrèrent durant la fin du XIX[e] siècle par des travaux utiles et remarquables. Nous nous contenterons d'énumérer ici les principaux. Amédée Vée, Bourgoin, De Vry, Bauregard, G. Planchon, A. Milne-Edwards, Chatin, Prunier, M. Berthelot, Le Roux, Moissan, P.-L. Chastaing, A. Riche, Burker, Juungfleisch, Bourquelot, Daniel Berthelot et Guignard, qui ne fut pas seulement un botaniste à la renommée mondiale, mais, au début de son éclatante carrière, un pharmacien.

Pour ceux qui aiment les à-côtés de l'histoire, soulignons que la pharmacie peut revendiquer trois importantes célébrités : Dante Alighieri, le premier poète de son siècle, a été inscrit sur le registre des médecins et apothicaires de Florence. Lorsqu'il se réfugia en France, c'est à un pharmacien de Paris qu'il demanda l'hospitalité.

Newton a été apprenti chez un pharmacien de Grantham nommé Clarcke. Humphry Davy fut de même apprenti chez un pharmacien de Penzance, nommé Borlase.

Pour ceux, qui, comme nous, n'oublient jamais l'histoire de notre Auvergne, disons aussi, d'après le récit qu'en a fait notre ami A. Coulaudon, que la découverte des volcans qui entourent le Puy de Dôme, est due à un apothicaire clermontois Jean-François Ozy qui, en 1750, accompagné de l'Anglais Alzendorff et de l'Irlandais Bowis, deux ingénieurs venus dans la région pour examiner des

gisements de plomb argentifère, fit l'ascension du vieux puy et découvrit, surpris, toutes ces bouches de volcans que personne n'avait voulu voir. Tout fier de cette découverte, Ozy voulut en instruire ses collègues de la Société littéraire (Académie de Clermont qu'il avait contribué à fonder) et il engagea une véritable campagne pour informer ses compatriotes de la présence de volcans dans leur province.

L'année suivante, deux savants français, passant par l'Auvergne à leur retour d'Italie où ils étaient allés visiter l'Etna et le Vésuve, furent très étonnés de découvrir les restes d'une volcanisation ancienne semblable à celle des volcans italiens.

Ne quittons pas Clermont sans citer le nom de notre ancien Maître, le professeur Huguet, qui contribua à l'amélioration de la pratique des opérations pharmaceutiques par une série d'appareils ingénieux dont un coupe-racines devenu classique et que nous eûmes la chance de voir fonctionner.

Ce chapitre de notre travail fournirait aisément la matière d'un livre. Mais nous bornons notre but à montrer que le pharmacien a apporté, à toutes les époques, sa part très importante, à la somme des connaissances qui créent le progrès.

Sans esprit de lucre, il a ouvert la voie à toutes les industries modernes dont les procédés bouleversent le monde.

N'est-il pas opportun de conclure, avec Dorvault : « Aujourd'hui, les trois quarts des pharmaciens n'ont pas d'élèves ou aides, parce qu'ils ne peuvent pas en supporter les charges. Or, l'exercice de la pharmacie dans cette condition est le pire des esclavages qu'on puisse s'imaginer à notre époque. Un pharmacien dans cette position, indépendamment de la perte de sa liberté, n'a ni le loisir,

ni la tendance de s'occuper de travaux scientifiques. Il y a intérêt général à faire cesser cet état de choses » ?

Certes, l'intérêt général le réclame. Mais parviendra-t-on à faire cesser cet état de choses ? Nous en doutons.

CHAPITRE TROISIEME

LA PRATIQUE DE L'APOSTOLAT

Le jeune diplômé possède-t-il, dès la remise de son parchemin par ses maîtres, les qualités qui feront de lui le conseiller, l'ami, le confident des clients de l'officine ?

Ou plutôt, cet ensemble de qualités ne s'acquiert-il pas au cours de la pratique journalière d'un difficile métier ?

La réponse à ces questions, nous la trouvons dans les paroles de l'historien Monteil : « Un homme qui n'a pas accompli son temps d'apprentissage, son temps d'études et d'exercices, le roi peut à sa volonté, en faire un comte, un duc, un maréchal de France : mais il ne peut en faire un maître apothicaire ».

Et le fait est qu'à part quelques rares exceptions où le « bon plaisir » joua son rôle, l'accession à la maîtrise resta, au cours des siècles, étroitement gouvernée par les statuts et règlements des « communautés », dont le rôle prédominant était d'assurer la loyauté de la profession.

Nous pensons que le jeune étudiant n'a guère le loisir, au cours d'un stage rapide dans l'officine, avant les études proprement dites, d'apprendre les rudiments futurs de sa profession, du point de vue social, pour ne pas dire

humain. Il n'aura pas le temps, dans cette année de validation de ses premières études pratiques, de prendre conscience, à la fois, de ses responsabilités d'ordre professionnel et de l'importance morale du rôle de pharmacien.

Par la suite, l'étudiant, absorbé par des cours magistraux et des travaux pratiques divers, vivant au milieu de camarades insouciants du lendemain peut-il, par l'exemple que lui offre la vie quotidienne se forger une âme d'apôtre ? Peut-il, dès lors, prendre la résolution d'éloigner à tout jamais, une fois établi, les mauvais bergers qui, sous le prétexte de mirifiques profits, vont l'entraîner dans la pratique néfaste de la vente forcée de marchandises ironiquement appelées : « produits-conseils » ?

Le jeune pharmacien s'installe, ne connaissant rien des difficultés et des embûches qui vont l'assaillir dès l'ouverture de l'officine. Il peut être constamment détourné de son devoir par l'appât d'un gain facile.

Le client confiant dans l'omniscience du praticien, lui accorde à l'avance des connaissances médicales que le pharmacien n'a pas eu le temps d'approfondir. Il se livre en quelque sorte complètement à lui et sort de l'officine les mains encombrées de remèdes illusoires, indispensables, selon le jeune « potard » avide d'argent, au traitement radical de maladies qu'il aura été lui-même dans l'impossibilité de diagnostiquer.

Il est d'autres écueils. Les trouvailles publicitaires de firmes à réclame tapageuse grâce à l'appui d'un capitalisme puissant imposent la vente facile de « spécialités omnibus », propres, selon les « slogans » quotidiens de journaux à fort tirage, à soulager, sinon à guérir tous les maux. Notre jeune diplômé, victime de cette facilité, aura tendance à oublier sa mission. Il débitera derrière le comptoir, à longueur de journée, les « panacées » qui seraient mieux à leur place dans la vitrine de l'épicier.

Ces firmes dont nous venons de parler, jusqu'en 1939, inondaient les cabinets médicaux d'échantillons de produits pharmaceutiques, mâchant ainsi la besogne, si l'on peut dire, au médecin, pour l'établissement d'une ordonnance de type standard, telle qu'on en lit fréquemment dans nos « boutiques ». La délivrance de ce genre de prescriptions médicales, ne peut que décourager le pharmacien, rabaissé au rôle de sous-magasinier d'une quelconque maison de commerce, et, par conséquent, amené à chercher dans les à-côtés de la profession un profit adéquat à la somme des connaissances amassées au cours d'études longues et dispendieuses.

Ces mêmes prescriptions médicales sur lesquelles sont inscrits les noms de « spécialités pharmaceutiques » ne laissent au pharmacien qu'un bénéfice ridicule.

Les frais généraux absorbent la presque totalité de ce bénéfice. N'est-il pas admissible que le pharmacien, placé devant les difficultés de la vie de chaque jour, ne recherche pas un profit ailleurs que dans cette vente forcée de remèdes spécialisés, qui nécessite un stock très important dans les villes où quelquefois le nombre des médecins est considérable ; ces médecins possédant chacun un arsenal thérapeutique différent de celui du voisin ?

Il est admis que l'officine de moyenne importance, bien gérée, nourrit son homme.

Elle ne peut nourrir plusieurs hommes, honorablement. Que devient, dans ces conditions, le pharmacien marié, chef de famille nombreuse ?

Il a choisi un métier qui est aussi une profession libérale. Après les longues années d'étude, il lui est difficile de diriger son activité vers des branches commerciales autres que celle où il espère réussir, celle qui, l'âge venu, lui assurera, sinon une confortable retraite, du moins l'essentiel pour ses vieux jours et ceux de sa famille. Il

est ainsi amené à trouver des ressources d'ordre commercial au risque d'amoindrir la dignité de sa profession.

***

Le docteur Ed. Laval, dans son livre : « Médecine et Merveilleux Paramédical » énumère les qualités nécessaires au médecin.

Il écrit : « Hippocrate disait, 400 ans avant J.-C., que six choses sont nécessaires pour faire un bon médecin : des talents naturels, une bonne éducation, de bonnes mœurs, avoir étudié jeune, l'amour du travail et le temps ».

Il poursuit : « D'abord et avant tout, il faut que le médecin aime le malade s'il veut le bien comprendre. Balzac a émis la théorie des espèces sociales. Et Paul Bourget, à son tour, de se demander : « Y aurait-il un cœur professionnel ? Le commerçant, le militaire, l'écrivain, l'acteur arrivent-ils non seulement à travailler et à penser, mais à sentir d'une manière qui rend leurs personnes incommensurables les unes aux autres, en prenant ce terme dans son sens mathématique, dénaturé par le langage vulgaire ? »

Hippocrate aurait pu dire ces choses en pensant au rôle du pharmacien pour qui les deux qualités pratiques sont de même que chez le médecin : la patience et la psychologie.

Notons qu'on lui demande ces qualités au début de son apostolat.

Entendons-nous bien sur ce terme d'apostolat. Dans des conversations particulières, nous avons très souvent découvert le sourire plus qu'ironique de nos amis enclins à considérer notre profession sous un angle particulier qui n'a rien à voir avec l'idée que l'on doit se faire d'un service de bien public.

Nous convenons que la carrière pharmaceutique est à la fois un métier et une profession libérale.

C'est de plus en plus un métier.

De moins en moins une profession.

Mais nous maintenons qu'en recherchant l'étymologie du mot : apostolat, nous trouvons l'idée de départ.

Il s'agit de savoir, pour interprêter ce terme si, dans la pharmacie, l'apostolat est un départ pour les difficultés de la lutte pour la vie, sans connaissances pratiques, sans les notions de comptabilité indispensables ou bien plutôt s'il est question, pour le jeune diplômé qui vient d'être nanti de son parchemin, de l'entrée dans une carrière où les responsabilités abondent, mais où la confiance des clients de l'officine envers le praticien haussera son prestige, lui permettra d'acquérir la conscience professionnelle, l'amour du métier et affermira le sentiment de sa dignité dans son nouveau rôle social, sentiment qui doit l'inspirer dès que l'étudiant a quitté la Faculté.

Apostolat encore, la promesse qu'on s'est tenue à soi-même de demeurer aimable, serein, compatissant devant une clientèle spéciale, inquiète du sort des malades, aigrie par sa présence constante au chevet des alités, venue généralement bien tard quérir des remèdes qui, dans l'esprit du médecin comme dans celui du patient, constituent une panacée et doivent apporter obligatoirement soulagement et guérison.

Apostolat enfin, le désir de recueillir toutes les doléances, les aveux, les confessions, les secrets qu'on n'ose même pas dire au docteur en médecine, et de trouver pour tous ces maux d'ordre moral, la parole qui réconforte, la phrase qui redonne l'espoir.

Il nous vient à l'idée de suggérer à l'Université d'instituer pour le jeune pharmacien à qui les Maîtres délivrent son « exeat » le même serment que les futurs médecins

prononcent devant le buste d'Hippocrate dans la vieille et célèbre Faculté de Montpellier.

Nous l'avons entendu souvent ce serment d'Hippocrate alors que nous venions féliciter nos compatriotes à l'issue de leur soutenance de thèse de Docteur en médecine.

C'est une bouffée de magnifiques souvenirs qui monte en nous. Nous revoyons nos camarades, gagnés par le sérieux des membres du jury de thèse, par la sobre et digne majesté du lieu, dire simplement mais fermement les phrases qui résument si clairement le rôle du médecin, avant tout un homme de bien et de devoir.

Pourquoi, à notre tour, ne pas prononcer le serment de Galien, le thérapeute admirateur d'Hippocrate, qui exerça une influence telle sur notre profession qu'on parlera longtemps encore des remèdes et des opérations galéniques.

Peut-être le nouveau pharmacien recueillerait-il de cette intime cérémonie si riche de symbole, une idée plus large de sa mission et pourrait-il alors entrer dans la carrière en songeant au rôle social qui lui est assigné ?

Nous voilà loin des « théories » modernes, des projets immédiats du pharmacien qui s'installe, de l'âpreté de la lutte pour la vie, de l'esprit de cupidité, de la mode aussi qui veut qu'en quelques années le praticien ait largement récupéré le prix de ses longues études par des ventes faciles ou par la distribution répétée de « conseils », rémunérateurs.

Mais, toujours pour cultiver le paradoxe, nous estimons que : plus, au départ, le pharmacien se montre ennemi de la réclame, plus il méprise le gain facile, plus il a de chances de réussir.

La clientèle est méfiante, elle boudera le « potard » qui lui fait dépenser beaucoup d'argent pour un résultat hypothétique et quelquefois négatif. Mais elle accordera sa confiance totale au pharmacien qui, d'entrée, lui dis-

pensera des avis éclairés et des conseils gratuits. Bientôt, les ordonnances médicales s'accumuleront sur le comptoir, portées par des malades reconnaissants au pharmacien de les avoir dirigés vers le médecin qualifié. L'officine du quartier sera fréquentée par tous les habitants, qui, tôt ou tard, deviendront des clients et, ce qui vaut mieux, des amis.

C'est surtout dans notre profession qu'on peut appliquer l'adage : la façon de donner...

A la vérité nous ne donnons pas des produits agréables au goût s'ils sont utiles à la santé.

Dans ce métier qui impose tant de vicissitudes, il nous faut un peu de joie. Celle que nous offre l'amitié du client est la plus belle et la plus facile à obtenir. Elle est aussi le meilleur réconfort au soir d'une journée fatigante où, tour à tour, nous avons apporté un peu d'espérance et mis en garde les imprudents et les ignares qui négligent avec entêtement les soins corporels les plus simples ou laissent s'aggraver un mal chronique aisément curable à son début.

Des exemples récents nous ont fait entrevoir combien le nouveau diplômé est éloigné de ces sentiments.

Son savoir est grand certes — encore doit-on, sur ce point risquer parfois de modestes réserves — mais son inaptitude originelle est totale dans la presque unanimité des cas. Nous sommes quelquefois un peu effrayé lorsque nos jeunes confrères font l'acquisition d'une officine sans s'être bien pénétrés de l'importance de leur mission future. C'est avec regret que nous les voyons sourire (eux aussi) quand nous prononçons le grand mot, qu'ils trouvent un tantinet « pompier », d'apostolat.

Mais il ne s'agira, croyons-nous, que d'étudier les nombreux aspects de la profession, pour prouver que l'argent n'est pas tout chez l'apothicaire. Ses « comptes » englobent d'autres trésors quand on sait les découvrir. C'est ce que nous allons essayer de démontrer.

CHAPITRE QUATRIEME

LA PHARMACIE : UN SERVICE SOCIAL

Dans ce chapitre, notre but est de tracer, à grands traits, les activités multiples du pharmacien dès qu'il a quitté la Faculté.

Veut-il embrasser la carrière militaire ? Il est obligé de satisfaire à un concours difficile soit au début de sa scolarité, soit à la fin. Il est alors militarisé, suit des cours à la Faculté et au Val de Grâce ; après quoi, il est nommé Pharmacien sous-lieutenant.

Son rôle alors est considérable. On lui demande de tout savoir et de tout faire. En plus de la préparation des travaux proprement dits de la Pharmacie, il doit appliquer les principes de la chimie analytique à l'hygiène et aux expertises dans l'armée. Le pharmacien militaire s'occupe également des essais des aliments et boissons, des eaux potables, des recherches de chimie biologique, de l'analyse de l'air atmosphérique, des eaux d'égoûts et des expertises relatives aux fournitures de toute nature faites par le commerce ou l'industrie aux corps de troupes et services techniques de l'armée.

Le pharmacien militaire, véritable homme protéé, est appelé, comme membre des diverses commissions prévues par les règlements sur le service de Santé, à donner son avis sur la qualité des substances qui lui sont soumises dans l'intérêt de l'hygiène des troupes, et, de par ses fonctions aux hôpitaux militaires, à apporter au médecin clinicien, dans sa pratique hospitalière, le concours de ses connaissances en chimie biologique.

D'autre part, dans ses conclusions qu'il tire des méthodes de recherches qui figurent sur les formulaires pharmaceutiques des Hôpitaux Militaires, le pharmacien de l'armée ne peut se contenter d'appliquer ces méthodes ou de les appliquer d'une manière exclusive. Il doit encore, le cas échéant, faire appel à ses connaissances et à son initiative personnelle pour les compléter et les coordonner.

Bien avant la guerre de 1939, dans des notices sévères et compliquées les Ministères de la Défense Nationale et de la Guerre avaient assigné en outre un rôle extrêmement important aux pharmaciens militaires, au sujet de l'organisation et du fonctionnement des Services sanitaires en matière de défense passive.

Ce rôle comprend les relations avec les autorités départementales et municipales, avec les médecins d'hygiène départementaux et urbains, avec les autorités civiles et militaires, avec les sociétés de secours.

Le pharmacien est également à la base de l'organisation du Service Z que tous les mobilisés de la guerre 1939-40 connaissent bien.

Voici ce que dit la notice du 31 mars 1938 à ce sujet (page 12) : « Le Médecin, adjoint technique du Commandement de la défense de la ville, (dans les villes de plus de 100.000 habitants), chargé de la direction des services de la santé et de la protection Z, est pourvu de deux collaborateurs, l'un pour la direction des services de

désinfection, l'autre pour la direction du service des soins proprement dits.

Le premier de ces collaborateurs (médecin hygiéniste, pharmacien ou chimiste) assure la direction des services de détection et de désinfection. Il groupe sous ses ordres, le service central de détection (laboratoire), les diverses formations du service de désinfection : station centrale de désinfection, parc de désinfection... »

Pratiquement c'est toujours le pharmacien qui remplit ces tâches de même qu'il a la haute main sur les postes de secours, de lavage, les équipes mobiles de premier secours, de transport et de brancardage, de désinfecteurs, de détecteurs, les stations de désinfection, le laboratoire de détection.

S'il nous est permis d'évoquer un souvenir personnel nous indiquerons brièvement les difficultés que nous eûmes, au cours d'une carrière militaire, qui s'étale sur deux guerres, y compris une interruption de 1919 à 1939, période pendant laquelle nous consacrâmes nos modestes soins à la pharmacie civile.

Passant sur les péripéties de la guerre de 1914 où notre qualité d'étudiant nous valut, entre autres vicissitudes, d'être astreint à l'emploi de débardeur dans un port du lointain Orient, nous dirons simplement nos transes à la suite de notre nomination au poste de pharmacien Z.

Chargé, à ce titre, de découvrir un emplacement idéal pour la « chambre à gaz », quelques jours avant les événements de mai 1940, nous perdîmes, en vain, beaucoup de temps et de patience à chercher, dans la formation où nous avions été affecté, la salle pratique, facile à transformer en un camp minuscule de bombardement pour ampoules de bromure de benzyle.

Malgré une application constante nous ne fûmes pas capable de trouver dans un cantonnement pourtant immense une pièce libre et apte à servir de chambre à gaz,

ce qui, on en conviendra, nous causa les tourments les plus graves en raison de nos responsabilités et de l'urgence de l'exécution de notre mission.

L'exode, cependant, mit un terme à nos soucis.

Nous n'avons cité ce fait que comme une démonstration nouvelle des déboires propres au pharmacien, avant tout un homme de devoir.

Il est temps de reprendre notre exposé sur les activités pharmaceutiques dans l'armée et de souligner, avant d'aborder le chapitre de la pharmacie d'officine le rôle paramilitaire du pharmacien civil, requis par les services de défense passive. Ce rôle est considérable. Il comprend aussi bien la détection que la désinfection, la surveillance des vêtements spéciaux de protection Z et celle des masques à gaz et des locaux affectés à la défense passive.

Là encore le pharmacien par ses connaissances générales devient le meilleur auxiliaire des services qui dirigent la défense contre les gaz de combat.

Nous pouvons donc conclure que la pharmacie, examinée sous cet angle, constitue un véritable service social.

Mais nous n'aurons garde d'oublier les travaux et la qualité des cours magistraux de MM. les Professeurs, qu'ils soient au Val de Grâce, à l'Ecole de Santé de Lyon ou à l'Ecole Navale de Bordeaux. Ces maîtres ont apporté eux aussi une très large contribution aux découvertes scientifiques. Et le plus illustre d'entre eux, pour rappeler un lointain passé, ne fut-il pas Antoine-Augustin Parmentier qui accumula les diverses fonctions de pharmacien de l'Hôtel des Invalides, de Membre de l'Institut, de Président du Conseil de santé, d'Inspecteur général de santé aux armées, d'Administrateur des Hospices.

Notons encore, et c'est pour nous une très agréable tâche, que le dernier successeur de Parmentier, phar-

macien de l'Hôtel des Invalides, est notre Président de thèse, M. le Doyen Sartory.

LE PHARMACIEN DERRIERE SON COMPTOIR

La pratique de la pharmacie d'officine est, à notre sens, l'illustration la plus typique du service social que nos confrères, qu'ils soient des ruraux ou des citadins, accomplissent chaque jour sans bruit et sans autre espoir que la satisfaction du devoir accompli.

Le rôle du pharmacien derrière son comptoir est tellement multiple que nous ne savons comment le décrire. C'est par des exemples, sans un classement défini, sinon sans lien, que nous abordons cette partie de notre travail.

Les connaissances parapharmaceutiques nécessaires à notre profession sont sans limites.

Occupons-nous tout d'abord des commentaires réservés lors de la délivrance de l'ordonnance.

Le client ne paye pas les conseils du pharmacien. Oserons-nous écrire qu'il en profite ! Il aime d'abord connaître l'opinion du praticien sur le médecin qu'il a consulté. Cette sorte de question est pleine d'embûches et, selon nous, ne comporte pas d'autre réponse que l'affirmation de la science du médecin traitant.

Il importe que le malade ait une confiance absolue en son médecin avant de prendre les remèdes prescrits par lui.

Vient ensuite le détail des prescriptions. Là, plusieurs cas se présentent. Il y a d'abord le client qui confond tout, qui veut prendre les pilules par cuillerées et la potion à la dose de deux cachets par jour. Il y a celui qui suit son idée et n'écoute pas les explications du pharmacien. Il y a enfin cet autre, qui, les ayant écoutées, se perd dans le détail et s'aperçoit que la journée ne sera pas

assez longue pour faire absorber au malade qu'il soigne tous les médicaments prescrits.

La patience du pharmacien a tout lieu de s'exercer pendant cette période dite « des commentaires de l'ordonnance », d'autant plus qu'après l'explication donnée au sujet de l'emploi des remèdes, le pharmacien doit encore s'attendre à des questions (combien imprécises !) concernant le régime alimentaire du patient. Ce sont alors des détails appropriés à ce régime, qui comportent la suppression des graisses, des épices, des sauces. Certes, le médecin a notifié ces interdictions, mais le plus souvent d'une manière difficile à lire. Le soin de déchiffrer l'écriture tourmentée du « docteur traitant » est laissé au pharmacien qui doit parcourir très rapidement ce texte savant, sinon, le « potard » risque d'être discrédité dans l'esprit du client.

DE QUELQUES AUTRES DIFFICULTES

Quand le pharmacien a délivré l'ordonnance, il n'est pas pour cela, lui-même délivré. Souvent il arrive que son client désire savoir l'opinion du praticien sur le choix d'une station climatique ou balnéaire.

Au cours de l'examen approfondi du malade par le médecin, le nom d'une ville d'eaux a été prononcé. Soit qu'on n'ait pas osé insister, soit que le médecin, pressé, ait omis d'indiquer les bienfaits qu'on peut recueillir d'une saison à Vichy ou à Vittel après le traitement d'urgence, c'est au pharmacien qu'incombe la tâche de renseigner, au moins sommairement, son client sur les eaux minérales, qu'elles soient bicarbonatées sodiques ou sulfatées calciques et magnésiennes. « Est-ce que la vie est agréable dans ces stations ? — Le traitement est-il compliqué ? — Trouve-t-on de bons médecins de cure ? — Existe-t-il plusieurs établissements thermaux ? »

Le pauvre pharmacien est écrasé sous l'avalanche ! Pour peu qu'il possède quelques notions sur les eaux de Royat, il est assailli de questions sur la station du cœur, il est empêtré dans des considérations quelque peu embrouillées sur les conséquences possibles des bains carbogazeux dans l'hypertension ou l'artério-sclérose jusqu'au moment où le futur baigneur l'interroge au sujet d'un amaigrissement hypothétique provoqué par la cure ou bien encore sur la qualité des professeurs de gymnastique médicale de la station. Sur le chapitre des eaux minérales, et pour ne pas déplaire au client, le pharmacien doit tout savoir et, pour le moins, répondre à toutes les questions avec assurance, à défaut d'une particulière compétence.

***

Le client vient de consulter le médecin de son quartier. Il n'a pas eu l'audace de lui demander l'adresse d'un spécialiste. C'est donc le pharmacien qui répondra. Là plus d'hésitation, ainsi que le recommandent Em. Dufau et L.-G. Toraude, le médecin vraiment spécialisé dans son emploi est connu. On indiquera son nom et son adresse avec l'amabilité coutumière.

Du choix du médecin spécialiste dépend souvent pour le malade la santé recouvrée. Pour fixer ce choix, il aura fallu quelquefois beaucoup de questions, de confidences et une réelle patience.

Combien de nos confrères sont consultés en outre sur la qualité des champignons cueillis dans la région ? Cet examen comporte des responsabilités dangereuses. Il doit être complet, porter sur tous les échantillons présentés, ce qui implique une perte de temps appréciable lorsque la cueillette est bonne. A-t-on songé qu'en cas d'erreur de la part du pharmacien, c'est pour lui le discrédit, la méfiance et plus encore, sans parler du remords ?

Même et surtout à titre gracieux, le pharmacien n'a pas le droit de se tromper.

Il nous est arrivé d'établir la comparaison entre notre métier et d'autres professions commerciales, mais nous n'avons pas encore trouvé un commerce comparable à la Pharmacie où, gratuitement, on puisse demander autant de renseignements pour lesquels la responsabilité du patron est engagée.

La variété et la qualité des réponses exigées s'accroît sans cesse. Voici maintenant le client qui veut des explications détaillées sur l'interprétation de l'analyse réclamée par le médecin ou sur l'examen d'une épreuve radiographique ou enfin sur les résultats de cette épreuve, communiqués par le radiologue en un langage savant qu'il faut traduire avec de bons et simples mots de tous les jours. Tout cela, gratuitement, comme à l'accoutumée, en oubliant que nous sommes loin de la pure science pharmaceutique.

*
* *

Le client exige du pharmacien, qui n'en peut mais, d'être compétent en hydrologie, en radiologie, il lui demande également de l'être en éducation sportive. Et de cela, nous ne lui ferons pas un reproche, au contraire. Le praticien a déjà été appelé à donner son avis sur l'excellence des mouvements de gymnastique corrective, respiratoire, du massage, de la simple culture physique de l'enfant, de l'adulte, du malade, du malingre, de l'obèse, etc...

Dans la majorité des cas, cet avis est donné en pure perte, peu nombreux étant les patients qui veulent essayer cette merveilleuse thérapeutique, bien supérieure à certains « remèdes » — si l'on ose ainsi écrire — au

risque de voir diminuer nos ventes de produits-réclames qui ne sont pas tous anodins.

Au reste, nous estimons que le pharmacien, pour aborder des idées qui nous sont chères, doit devenir, surtout dans les communes rurales, le meilleur conseiller des sportifs. Nous connaissons, pour notre part, de jeunes confrères enthousiastes du sport qui sont de magnifiques animateurs des sociétés sportives du bourg dans lequel ils sont installés.

Le pharmacien a, peu ou prou, fréquenté les grands clubs estudiantins. Il a conservé de son passage au P.U.C. ou aux autres groupements universitaires d'autres souvenirs que celui des beuveries ou chahuts collectifs.

Inconsciemment peut-être, il a acquis de solides notions d'éducation physique, il a appris les rudiments de l'entraînement corporel s'il ne fut lui-même ce que le jargon sportif nomme : un champion.

Il est en conséquence le plus apte à faire profiter de ses connaissances sportives toute une jeunesse avide de jeux et de mouvements. A la fermeture de l'officine et le dimanche, dans nos campagnes, certains pharmaciens se montrent les éducateurs les plus écoutés comme les plus aimés de leurs cadets.

Niera-t-on le rôle social de « l'apothicaire » qui accomplit cette mission bienfaisante ?

Nous eûmes, il y a peu de semaines, la bonne fortune de retrouver, après beaucoup d'années, un ancien camarade et coéquipier du club sportif de Montpellier, M. le Professeur Agrégé Coll de Carrera, un des maîtres de la Faculté de Médecine de cette ville. Notre joie fut grande d'entendre l'ami qui avait livré sur les terrains de sport du Languedoc les mêmes batailles pacifiques que nous, définir le rôle social de l'étudiant, l'obligation morale qu'il a de fréquenter le club sportif local au lieu de se

cantonner dans le groupement universitaire, l'influence qu'il exerce sur ses camarades qu'ils soient des employés ou des manuels, l'exemple qu'il leur prodigue aussi bien dans la technique d'un jeu qu'il possède à fond que dans sa tenue, son allure d'homme jeune, gai et fort.

M. le Professeur Agrégé Coll de Carrera est le président du Sport Universitaire, en même temps qu'un des collaborateurs les plus appréciés du Commissaire Général à l'Education Générale et au Sport, en sa qualité de Directeur de l'Education Générale, ce qui nous laisse quelque espoir sur les tâches sportives futures de l'étudiant, plus spécialement de l'étudiant en pharmacie et du pharmacien.

***

A la campagne, le pharmacien, s'il est quelque peu vétérinaire, est également le médecin des plantes. Lui seul est capable de donner des renseignements exacts sur la phyto-pharmacie. Dans cette branche de la profession, certains pharmaciens deviennent les collaborateurs les plus sûrs des divers services qui ont à lutter contre les parasites des plantes.

Depuis le décret de 1932 sur l'organisation de la Phyto-pharmacie en France et la loi du 25 mars 1935 la médecine scientifique des plantes est née.

C'est pour une grande part, grâce aux efforts du Professeur A. Guillaume, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, qu'est due la création du Groupement régional pharmaceutique de Phyto-Pharmacie du Massif Central.

Là encore, le pharmacien sert l'agriculture. Le pharmacien de campagne notamment, en contact quotidien avec l'agriculteur est bien placé pour devenir l'auxiliaire précieux, instruit, initié, officiellement reconnu par la

loi, des services agricoles. C'est un praticien, qui, par ses études de chimie, toxicologie, de parasitologie et zoologie appliquée, de cryptogamie et de botanique, de législation pharmaceutique, peut apporter le concours le plus dévoué et le plus efficace dans la lutte contre les ravageurs de nos cultures.

La Faculté de Pharmacie de Strasbourg fut la première en France qui envisagea l'organisation d'un enseignement complémentaire de Phyto-pharmacie dès 1938. Bientôt les Facultés de Paris, de Montpellier, l'Ecole de Rennes suivirent l'exemple et en 1939 l'enseignement phyto-pharmaceutique était répandu en France.

La médecine des plantes est au premier chef une question d'intérêt général. La contribution du pharmacien à la défense des végétaux est devenue dans beaucoup de contrées un des facteurs du succès tout en procurant à la corporation un nouveau prestige moral que nous ne pouvons négliger.

La conclusion de ce chapitre ? Qu'on nous permette de l'emprunter à notre compatriote le docteur Grasset, Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé Publique, qui déclarait récemment : « Le pharmacien joue un rôle de grande importance parce qu'il représente, dans bien des bourgades, l'élément scientifique auquel on a recours pour une quantité incalculable de conseils. On s'adresse à lui pour tout ce qui touche à la préservation de la santé publique. On demande sa collaboration pour l'application de la plupart des mesures officielles d'hygiène, depuis la naissance jusqu'à la mort ».

De telles vérités méritent d'être proclamées. Seront-elles suffisantes pour convaincre les incrédules qui nient l'apostolat dans la pharmacie ?

Les deux vocables ne sont pas inconciliables.

Efforçons-nous de le démontrer.

CHAPITRE CINQUIEME

UNE JOURNÉE DANS L'OFFICINE

La petite officine connaît bien des misères. Nous allons tenter de décrire la vie du pharmacien tout au long d'une journée de travail.

Tout d'abord l'accident quotidien. Le jeune diplômé vient d'installer sa pharmacie non loin d'un carrefour réputé dangereux pour la circulation. Multiples croisements, rails du tramway, voilà des causes d'accidents, le plus souvent bénins, heureusement. Le pharmacien est là, dans sa boutique. On lui amène un cycliste qui a fait une chute, un passant légèrement tamponné par un véhicule. Il doit d'abord soigner le blessé. Le pansement terminé, l'accidenté, encore sous l'émotion provoquée par le choc reçu, oublie généralement de payer les frais nécessités par les soins donnés. Timidement, le pharmacien demande son dû, et, le plus souvent, s'attire cette réponse définitive, si elle ne résoud rien : « L'assurance paiera ». Nous connaissons le sérieux de l'organisation des grandes compagnies d'assurances, mais nous émettons quelques doutes sur les facilités de paiement, par la compagnie, des soins reçus dans une pharmacie. Pas d'ordonnance mé-

dicale, pas de témoins de l'accident, autant de raisons valables pour ne pas régler une facture qui, en fait, ne dépasse pas quelques francs, étant bien entendu que le temps passé par le pharmacien auprès du blessé, ne compte pas, ainsi que le petit verre réconfortant de potion de Todd, donné à l'accidenté au moment où, impressionné par l'aspect rébarbatif et l'odeur « *sui generis* » de l'arrière boutique, il risquait de défaillir. Qu'importe, au surplus, cette méprisable question d'argent. Le pharmacien a fait son devoir. Il voit partir son patient remis d'aplomb, heureux de s'en être tiré à si bon compte — un compte d'apothicaire —. C'est la plus belle des récompenses. D'autant plus qu'elle n'est pas la seule.

Une ménagère vient d'entrer, le doigt en l'air. En frottant le parquet, une malencontreuse écharde s'est glissée là, sous l'ongle. Qui paraît le plus qualifié pour réparer ce léger dégât ? Le pharmacien naturellement, qui rage, en lui-même, parce que sa cliente a déjà essayé d'arracher le minuscule morceau de bois avec une épingle, augmentant la difficulté de l'opération ultérieure. Enfin, avec l'aide d'une pince et la minutie que nous reconnaissons à nos confrères, l'écharde est enlevée et présentée avec orgueil à la patiente ; le doigt est nettoyé, pansé, les recommandations d'usage sont faites. La brave ménagère interroge : « Combien je vous dois, Monsieur ? »

— Mais ce n'est rien, Madame.

Au fond, c'est presque rien. Et puis la dame part si contente. Un quart d'heure perdu, vraiment est-ce que cela compte ?

Le pharmacien s'absorbe déjà dans d'autres travaux quotidiens, la préparation des prescriptions magistrales, le courrier, les commandes. Il lui arrive, c'est certain, d'être dérangé par le client qui veut téléphoner au médecin pour une consultation urgente, par le voisin qui veut,

lui aussi, « passer un coup de fil » à un fournisseur, par l'appel téléphonique d'un quidam qui désire parler durant quelques instants à un commerçant du quartier ou à la couturière du dessus. Tous ces dérangements sont monnaie courante - pour employer un terme impropre — puisque, dans tous les cas, le pharmacien n'aurait le cœur à se faire rembourser une communication urbaine.

Dans la pharmacie, au cours de la journée, il passe beaucoup de clients. Que le bureau du pharmacien soit transformé quelquefois en cabine téléphonique publique, vraiment cela n'a pas autrement d'importance, du moment qu'on rend service !

Le malheur des temps a voulu qu'on charge nos confrères de nouvelles tâches : la distribution des bonbons vitaminés aux enfants, à titre gracieux, et c'est justice, comme il est juste que le pharmacien enveloppe ces bonbons donnés périodiquement dans des paquets présentables, malgré la rareté du papier, en donnant les explications nécessaires à l'emploi des bonbons si utiles.

On nous objectera, c'est certain, que le véritable rôle du pharmacien consiste à préparer des médicaments, à vérifier les hautes doses des remèdes inscrits sur l'ordonnance et, au besoin questionner le médecin sur ces doses qui peuvent paraître excessives. Tel est l'essentiel de notre profession.

Pratiquement, le rôle du pharmacien est multiple et dépasse le cadre où l'on voudrait l'enfermer.

Demeurons dans l'officine tout au long du jour pour nous en convaincre. Combien de fois nous a-t-on demandé de recopier les conclusions d'un examen radiographique. Les mots savants contenus dans ce libellé, la plupart du temps, parfaitement illisibles pour notre client sont transcrits par nous. Ce document demeure entre les mains du malade qui a remis l'original aux diverses administrations qui l'exigent afin d'établir un dossier complet.

Dans la pratique, cette page d'écriture remise à notre clientèle, ce n'est sûrement pas l'exercice réel de notre profession. Nous pouvons cependant affirmer avoir bien souvent rendu ce léger service sans qu'on nous ait accusé d'empiéter sur le domaine médical.

L'ENFANT QUI « FAIT LES COMMISSIONS »

Il semble que l'homme — ou la femme — ait pour sa santé la plus coupable des négligences.

Les mamans n'hésitent pas à nous faire demander les remèdes les plus dangereux, par de petits bambins qui, le porte-monnaie en mains, « font les commissions » de la maisonnée. Dans le porte-monnaie, un bout de papier sur lequel on inscrit le médicament désiré, souvent un poison. Devons-nous expliquer à l'enfant l'impossibilité où nous sommes de le servir ? Faut-il écrire un mot d'explication, afin que la maman comprenne et vienne elle-même ? Comment sera interprêté notre refus ?

Généralement mal, il faut le dire, la mère ne nous cachant pas qu'elle n'a pas de temps à perdre, que chez les autres commerçants, on donne bien à son enfant ce qu'il réclame.

Le calme, la patience sont quelquefois une des formes de l'apostolat !

LA CLIENTELE MASCULINE

C'est une clientèle redoutable ! Le client sait ce qu'il veut et le veut bien. Il est entré dans l'office avec l'intention d'acquérir une drogue indispensable.

Il souffre et redoute de souffrir. Peu lui importe que la délivrance du remède demandé soit soumise à des décrets, lois et règlements.

Doit-on lui mettre sous les yeux la récente lettre qui nous a été adressée par MM. les Inspecteurs Régionaux ? Elle nous donne, entre autres recommandations, le conseil impératif suivant :

« *D'être les auxiliaires de la santé publique* pour sauvegarder la clientèle de l'abus de certains médicaments, au sujet desquels son ignorance n'a d'égale que son obstination à les réclamer, et de ne jamais céder à leur pression.

« C'est donc à vous (pharmaciens) qu'il appartient d'être les propagandistes directs de cette nouvelle croisade (car c'en est une) et nous n'ignorons rien des sollicitations dont vous êtes constamment l'objet.

« Aucun des règlements édictés ne l'ont été sans des raisons majeures scientifiques et expérimentales que sont venus corroborer les résultats désastreux du mépris de ces mêmes prescriptions. Combien nombreux sont les intoxiqués du système nerveux, cardiaque, etc..., par l'absorption sans contrôle de leurs drogues favorites.

« *Le public doit être protégé contre lui-même* et c'est votre rôle. Est-il indigne de vous et laisserez-vous passer cette occasion d'appliquer vos connaissances techniques, de grandir et de faire estimer votre profession en montrant que vous n'êtes pas des marchands de n'importe quoi à n'importe qui ? »

Nous suivons ces directives à la lettre, mais nous hésitons à dire à notre client les excellentes paroles contenues dans le dernier paragraphe de la note que nous venons de citer.

Par peur d'une dispute !

LA CLIENTELE FEMININE

Les dames qui fréquentent l'officine montrent d'ordinaire moins d'exigence que les messieurs. Les explications sont plus longues, les renseignements demandés sont plus nombreux, mais en définitive les résultats sont meilleurs. La mère de famille n'hésite pas à faire passer sur la bascule médicale sa progéniture. Depuis la suppression des pièces de vingt-cinq centimes, elle n'a plus le souci de régler au pharmacien la pesée mensuelle de l'enfant. Mince avantage, sans doute, mais qui crée l'ambiance. On est entre amis. Certes, la discussion risque de s'envenimer quand le pharmacien refuse un paquet de sublimé. Ce serait pourtant si utile pour exterminer les parasites ! Et puis la pharmacie voisine « en » délivre sans ordonnance. Ce qui est faux, du reste, et personne n'est dupe.

Un de nos amis qui occupe une place importante dans l'industrie, nous affirmait récemment ne pouvoir tenir une heure dans l'officine si le destin lui avait joué ce coup du sort de faire de lui un pharmacien.

Une heure ! Comme c'est peu dans une journée au cours de laquelle il ne faudrait pas quitter l'officine ! Il y a pourtant tant de cas où le pharmacien doit s'absenter, surtout quand il habite la banlieue d'une grande ville ou bien encore la campagne. Les bénéfices sont légers dans une petite pharmacie de banlieue, plus légers que dans tous les autres commerces, car ici les dépenses parasites abondent. Mais, plus les bénéfices sont légers, plus les impôts sont lourds. Le pharmacien est obligé de sortir s'il veut que l'officine demeure achalandée. De plus, la mairie lui demande bien des services, la défense passive a ses exigences, l'organisation des secours en cas de bombardement repose en partie sur lui. Il ne peut en conséquence donner tous ses soins à sa clientèle, sa clientèle féminine surtout, qui l'interroge à propos de tout et

de rien, qui est satisfaite de l'entendre prodiguer des conseils, qui a une tendance marquée au bavardage...

La journée n'est cependant pas terminée. Nous n'avons pas parlé de l'accident du travail. L'ouvrier qui œuvre sur le chantier voisin s'est blessé ; accompagné d'un camarade ou du contremaître, il vient « se faire panser », comme il dit, à la pharmacie proche. Nous ouvrons notre placard, sortons coton hydrophile, gaze, bandes, éther, eau oxygénée et du mieux que nous pouvons, faisons le premier pansement avant d'envoyer le blessé au médecin. Notre homme a ses vêtements de travail. Aurons-nous le courage et le cœur de lui demander, au moins, la rétribution de notre peine ? Dans ce cas encore, l'assurance « ne paiera pas ». Mais si par malheur, nous avons l'outrecuidance d'adresser au chef du chantier une facture de dix francs, nous nous attirons en plus du refus de paiement cette réponse qui paraît quand même un peu désobligeante : « Dire que je vous prenais pour un philantrope ! » Nous avons entendu cette phrase. Nous la notons pour mémoire, un mémoire qui n'a jamais été réglé.

LA GARDE DE NUIT

Les derniers clients sont partis, mais quelquefois la vie continue dans l'officine. Comme le temps passe vite ! C'est déjà notre tour de garde de nuit.

Voilà le porteur d'une ordonnance tardive. Il vient de loin et s'excuserait presque de déranger le pharmacien. La prescription médicale indique des remèdes urgents. Nous les préparons avec l'idée que le patient sera soulagé, qu'il passera une bonne nuit. C'est un des beaux côtés du métier.

Une autre ordonnance. C'est pour un grand malade. En hâte, nous dévissons le tube d'oxygène pour remplir

le ballon ; dans nos rayons se trouvent heureusement les ampoules de sérum prescrites. Nous avons vraiment l'impression de rendre service.

La nuit est noire, il est temps de nous allonger sur le petit divan du bureau où jusqu'au matin, si la sonnette de nuit ne tinte pas, nous pourrons reposer.

Pour décrire le « bout de la nuit », il faudrait employer le style des observations médicales. De toute façon, nous avons, au cours d'une garde, constaté personnellement les faits suivants :

— 1 heure 15. Devant la pharmacie s'arrête une auto militaire ; un conducteur, un sergent. A peine endormi, nous nous levons pour répondre à cette demande inattendue : « Nous voudrions une bouteille d'eau d'Evian ». Quelques explications nous paraissent nécessaires. Elles coulent de source, si l'on peut dire. C'est simple ; il y a réception au Quartier Général, un des invités a eu un malaise et il a semblé qu'un peu d'eau minérale....

— 2 heures. Nouveau coup de sonnette. Une dame pressée nous réclame une purgation de sulfate de soude, pour homme ; elle a oublié d'acheter la veille la purge que son mari va prendre dès l'aube. Evitons les discussions dans le ménage. — « Voici, Madame, le sulfate de soude, cinquante centimes, l'indemnité de nuit, cinq francs, au total : cinq francs cinquante ».

La dame explose. Comment peut-on faire payer cinq francs cinquante un paquet qu'elle obtiendra pour dix sous à la pharmacie de son quartier !

L'envie nous prend de répondre à notre cliente passagère d'aller quérir sa purge chez son pharmacien habituel, mais pourquoi commencer la journée de mauvaise humeur ?

— 3 heures. Un agent de police, en tournée dans le secteur, désire une tétine pour son bambin qu'il retrou-

vera à six heures, la tournée finie. Donnons le biberon. Il ne servirait de rien d'expliquer qu'on ne doit déranger le pharmacien qu'en cas d'urgence, puisqu'on est levé.

Nous avons indiqué dans le titre de ce travail que la pharmacie est un service de bien public, un bien public diurne et nocturne.

***

Au cours de ce chapitre, l'énumération des multiples aspects de notre métier laisserait peut-être supposer au lecteur que nous frôlons parfois le domaine purement médical. Qu'on nous excuse si nous citons, en manière de conclusion, ce passage de l'intéressant ouvrage « Les remèdes galéniques », publié sous la direction scientifique du docteur A. Joanin, qui met au point les relations que doivent entretenir médecins et pharmaciens.

Voici ce que dit le docteur Joanin :

« Le pharmacien, pour exercer avec intérêt sa profession, doit posséder une somme de connaissances médicales suffisante pour lui permettre de comprendre l'intention du médecin dans le libellé d'une prescription, dans l'établissement d'un traitement ou celui d'un régime. Il devient alors le collaborateur de son confrère, il est à même de guider le malade dans sa cure, de l'empêcher de faire fausse route par l'inobservance de sa prescription ou encore de le rassurer sur l'effroi que peut lui causer une thérapeutique nouvelle inconnue de lui ou une intervention bénigne.

« Le médecin, pour être thérapeute, doit connaître non seulement la pharmacologie, mais des éléments de pharmacie indispensables, de façon à pouvoir apprécier en connaissance de cause la valeur thérapeutique respective

des différentes formes pharmaceutiques et ne pas agir en aveugle. Il devrait même faire un très léger stage en pharmacie, il apprendrait ainsi un certain nombre de choses que l'on ne peut comprendre qu'au comptoir de l'officine. Bien des erreurs thérapeutiques seraient évitées de la sorte et bien des malentendus.

« Au point de vue scientifique, médecine et pharmacie ne sauraient être dissociées. La première désigne, la seconde éxécute. Or, pour commander utilement, il faut savoir si l'exécution de l'ordre est réalisable et, pour réaliser la commande, il faut pouvoir apprécier le désir et l'intention du client qui l'a imaginée. Il existe donc entre les deux professions une zone de connaissances communes en dehors de laquelle tout travail demeure infructueux. Cette union des deux professions, cette symbiose est indispensable à la réalisation du progrès de l'industrie pharmaceutique ; c'est elle qui favorisera l'éclosion des médicaments nouveaux, ou la découverte de méthodes thérapeutiques véritablement neuves. La science et l'industrie exigent, elles aussi, cette pénétration réciproque des deux professions. »

CHAPITRE SIXIEME

LOIS, DÉCRETS ET RÈGLEMENTS DE LA PHARMACIE

Le pharmacien diplômé ne peut exercer sa profession qu'à l'âge de vingt-cinq ans révolus.

Jusqu'à cet âge, s'il a terminé ses études, il peut dans de certaines conditions, être employé dans une pharmacie, mais n'a pas le droit d'acquérir une officine.

Définissons d'abord la Pharmacie. C'est la science et l'art de préparer les médicaments doués d'une efficacité maximum, dosés avec la plus grande précision et présentés sous une forme aussi acceptable que possible par les malades (1).

Sous le nom de médicament, on entend toute substance simple ou composée, possédant des propriétés curatives, ou destinée à un emploi curatif.

La pharmacie est une des branches de la Pharmacologie, science qui traite des médicaments, qui renseigne sur le

(1) Définition donnée par Em. DUFAU et L. G. TORAUDE.

mode de préparation des drogues et sur les formes galéniques sous lesquelles elles doivent être administrées aux malades.

C'est grâce aux indications qu'elle fournit qu'on se trouve en mesure de créer des formules originales et logiques qui, suivant l'aphorisme de Galien, permettent d'agir sur les malades : *cito, tuto* et *jucunde* (1).

Des lois et des règlements sévères imposent au pharmacien des obligations et des contraintes. Ces obligations et ces contraintes freinent constamment l'activité commerciale du propriétaire de l'officine.

C'est à partir de la Déclaration de Louis XVI (avril 1777) que le terme d'apothicaire a fait officiellement place à celui de pharmacien.

En 1803, la loi du 21 Germinal an XI a créé le Statut organique de la Pharmacie Française.

Cette loi de Germinal a réglé notre profession, augmentée d'une succession de décrets, de décisions et de jurisprudence qui s'efforçaient d'adapter la Pharmacie aux transformations imposées aux conditions de la production et des échanges pharmaceutiques, par les progrès généraux des sciences et des techniques et par l'évolution de la vie sociale.

Auparavant, notre métier avait traversé sans trop d'embûches dans son ensemble la période révolutionnaire. La Convention elle-même avait respecté ses règlements et son organisation.

Sans doute, un décret du 17 mars 1791 supprimant les Corporations, Maîtrises, Jurandes, permettait à n'importe qui d'exercer la profession ou le métier de son choix à condition de payer patente. La Pharmacie n'échappait pas à ce décret. Mais, ainsi que le raconte Prouzergue,

(1) Promptement, sûrement et agréablement.

dans sa thèse sur la période révolutionnaire de l'histoire de la Pharmacie en Auvergne, les abus devinrent vite si nombreux et les accidents si fréquents, que le Comité de Salubrité, sous la présidence du distingué médecin de Saintes, Joseph Ignace Guillotin (à qui il sera beaucoup pardonné, malgré la sinistre machine qui porte son nom, car il eut le premier l'idée de l'association médicale qui est devenue l'Académie de Médecine) dut le 17 avril 1791, rétablir le privilège du Collège de Pharmacie.

Le libre exercice de la pharmacie avait duré un mois.

La loi de Germinal a réglementé l'exercice de notre profession jusqu'à la parution de la loi du 11 septembre 1941.

Dans le domaine de la pharmacie d'officine, l'ancienne loi de Germinal avait consacré des principes et une doctrine d'un caractère général et permanent, tant en ce qui concerne la réglementation des personnes, que celle des produits et des établissements. La loi du 11 septembre 1941 n'a fait que les consacrer à nouveau, tant ils conservent encore de nos jours toute leur raison d'être.

Mais la loi de Germinal n'avait prévu ni le machinisme, ni la concentration capitaliste des entreprises, ni l'industrie, ni le commerce de gros des produits pharmaceutiques, ni les modes de constitution des sociétés capitalistes.

Elle avait également subi l'empreinte de la tourmente révolutionnaire qui, en supprimant les corporations, avait dissocié l'organisation professionnelle et l'organisation corporative, principe et fondement de toute réglementation.

Les progrès des sciences et des techniques ont bouleversé les conditions de production et des échanges, substitué le travail en commun au travail individuel et soumis les professionnels aux méthodes rationnelles d'organisation et de réglementation de la profession.

Les droits et les devoirs des individus se sont confondus avec les droits et les devoirs des groupements et les collectivités professionnelles ont dû les concilier avec les droits et les devoirs des collectivités sociales.

C'est à l'étude sur l'organisation de la Pharmacie Française de Paul Garnal, Président de la Chambre Départementale des Pharmaciens du Lot, que nous avons fait de larges emprunts pour expliquer le passage de la loi de Germinal à la loi de septembre 1941. Le régime d'organisation professionnelle institué par la loi du 16 août 1940, qui concerne les professions commerciales, complété par les décrets du 9 janvier 1941 et du 21 août 1941, instituant un Comité d'Organisation des Industries et du commerce des produits pharmaceutiques, rattaché au Ministère de la Production Industrielle, laissait entrevoir les dispositions de la loi du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie, loi qui distingue la pharmacie libérale et la rattache au Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé, et qui exige que le Comité d'Organisation soit rattaché au Conseil Supérieur de la Pharmacie.

Avec Paul Garnal, nous dirons encore qu'avant la loi de septembre 1941, les pharmaciens s'étaient groupés en sociétés scientifiques et mutuelles, qui se sont progressivement transformées en syndicats ou se sont incorporés aux syndicats.

C'est ainsi que les transformations professionnelles et sociales ont été suivies d'une transformation du droit. Le droit collectif et le droit syndical se sont substitués au droit individualiste du Code Napoléonien. Les Pharmaciens ont recherché dans l'exercice et le développement de ce droit un instrument et un moyen juridique d'organisation professionnelle et d'organisation corporative.

Mais en même temps qu'elle prononçait la dissolution des syndicats de pharmaciens, de leurs Fédérations et de leurs Unions, la loi du 11 septembre 1941 constituait

les groupements professionnels et les institutions corporatives destinés à remplacer les syndicats.

La loi du 11 septembre 1941 a dissous les syndicats et procédé à l'organisation professionnelle et à l'organisation corporative en instituant : Les Chambres départementales, les Conseils départementaux, les Conseils régionaux et le Conseil supérieur de la Pharmacie.

Nous devons également signaler la création de la Chambre des Fabricants et Chambres des Droguistes et Répartiteurs, qui est placée comme les Chambres et les Conseils sous le contrôle de l'autorité publique.

Ces diverses institutions corporatives sont appelées à remplacer les anciens syndicats, leurs Fédérations et leurs Unions, mais elles ne disposent ni de leurs pouvoirs ni de leurs ressources.

On est en droit de se demander dans quelles conditions il leur sera possible de se substituer à eux pour remplir leurs fonctions et leur rôle juridique, professionnel et social.

Comment et par qui seront remplies les fonctions d'intérêt général et d'intérêt public qui incombaient aux Syndicats et dont la loi et la jurisprudence avaient consacré la portée juridique.

Comment les nouveaux conseils corporatifs institués par la loi du 11 septembre 1941 pourront-ils représenter la profession et participer au contrôle des pratiques pharmaceutiques pour les fournitures de médicaments aux bénéficiaires des lois sociales ? Comment la profession sera-t-elle représentée et par qui, dans les diverses institutions départementales ?

La loi impose également à la profession pharmaceutique les réglementations *restrictives* d'une profession libérale, la classe parmi les professions sanitaires et la rattache au Secrétariat d'Etat à la Famille et la Santé.

Elle impose en outre des restrictions spéciales au commerce des médicaments, elle lui retire le bénéfice des libertés commerciales et interdit le recours aux méthodes de publicité et de concurrence commerciale. En contrepartie, elle impose aux pharmaciens un Tarif National Officiel obligatoire, maximum et minimum, pour la vente des médicaments.

C'est dans ces conditions que la Pharmacie se trouve nettement distincte des professions industrielles et commerciales.

Mais le décret du 3 avril 1942 a rattaché au Comité d'Organisation des Industries et du Commerce des Produits Pharmaceutiques le commerce de la pharmacie de détail. C'est ainsi que la pharmacie d'officine se trouve soumise aux décisions et aux pouvoirs réglementaires du Comité d'Organisation et placée sous la tutelle du Ministère de la Production Industrielle.

De telle sorte que la pharmacie est placée devant une dualité et un antagonisme de tendances contradictoires qui s'affirment par des règlements incompatibles : d'un côté la loi du 11 septembre 1941 impose à la pharmacie d'officine les réglementations restrictives d'une profession libérale, et la rattache au Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé ; d'un autre côté, le décret du 3 avril 1942 la rattache au Comité d'Organisation, la soumet aux réglementations générales des professions industrielles et commerciales et soumet ses réglementations aux directives des Ministères de la Production Industrielle et de l'Economie Nationale.

Signalons que la loi sur l'exercice de la Pharmacie organise la limitation du nombre des pharmacies, apporte des restrictions au commerce des médicaments, affirme le caractère libéral de la profession pharmaceutique, lui interdit tout recours aux méthodes de concurrence commerciale, et en particulier à une concurrence des prix,

qui a pour but de détourner les clientèles, et qui a pour effet un avilissement des prix des produits et des pratiques professionnelles qui favorisent l'expropriation des pharmaciens qui observent les conditions d'un exercice correct et loyal de la pharmacie au profit de ceux qui violent les réglementations.

Contrairement à ces réglementations et en opposition aux buts de la loi du 11 septembre 1941 les Ministères de la Production Industrielle et de l'Economie Nationale entendent donner au Tarif National officiel des médicaments, le caractère d'un tarif maximum qui pourra servir de base à la concurrence des prix entre pharmacies et orienter la Pharmacie dans les voies d'un commerce libre, soumis aux seules réglementations de droit commun.

Cela aboutit à restituer à l'exercice de la pharmacie les libertés commerciales que la loi du 11 septembre 1941 lui a retiré pour ses nécessités de protection de la santé publique et pour réaliser les conditions d'un exercice correct et loyal de la profession pharmaceutique.

Les attributions du Comité d'Organisation des Produits Pharmaceutiques ont été précisées.

Les voici :

1° Recensement et statistiques ;

2° Organisation de la production ;

3° Questions sociales et salaires ;

4° Approvisionnement en matières premières, articles de conditionnement et tous produits soumis à la répartition ;

5° Service technique, produits de remplacement, normalisation ;

6° Fixation des prix ;

7° Commerce extérieur.

Il convient d'ajouter à cela le pouvoir donné au C.O.P.P. d'imposer une contribution à ses ressortissants.

Il ne faut pas perdre de vue que les décisions du C. O. P. P. peuvent être prises par trois de ses membres.

La pharmacie de détail se trouve ainsi soumise aux règles imposées à l'industrie pharmaceutique et au commerce de gros des médicaments.

Tout dernièrement, Paul Garnal terminait son étude en concluant :

Si l'on veut réaliser un édifice solide, analogue à celui de l'Ordre des Médecins, il ne suffit pas simplement d'envisager l'établissement d'une juridiction professionnelle pour les pharmaciens. Il faut élaborer un Code Professionnel de déontologie. Il faut surtout permettre aux pharmaciens d'officine de collaborer à la construction de cet édifice. C'est dans ce but que nous demandions, qu'à l'instar de ce qui vient de se passer pour les médecins, les pharmaciens d'officine soient appelés à nommer les membres de divers Conseils professionnels sur le plan départemental, régional et national. C'est là la seule façon de leur permettre de faire assurer la défense de leurs intérêts par leurs pairs.

Pour permettre aux pharmaciens d'occuper « la belle et grande place » qu'ils doivent occuper pour jouer leur rôle social dans la France de demain, il est nécessaire de leur assurer la grande place qu'ils doivent occuper dans la profession et dans les diverses institutions corporatives.

Il faut les émanciper de la tutelle de ceux qui, placés à la tête des groupements corporatifs nationaux, prétendent se substituer à l'Etat et à la Corporation.

La Pharmacie, de l'avis même de M. le Docteur Aublant, est une profession libérale, qui doit prendre sa place dans un régime corporatif à base syndicale. »

Pour notre part, nous souhaitons, en outre que les rapports médico-pharmaceutiques fassent l'objet d'un article dans la loi sur l'Ordre des Médecins.

Les études pharmaceutiques sont aussi élevées et aussi importantes que les études médicales. Il n'y a aucune différence scientifique dans la valeur des deux diplômes ; seuls diffèrent leur principe et leur destination.

Le pharmacien est obligatoirement le collaborateur du médecin. En termes excellents, Em. Dufau et L.-G. Toraude, que nous citons souvent dans ce travail, l'expliquent : « Le médicament est la conclusion du diagnostic ; la thérapeutique est le couronnement de la médecine. Un bon médecin doit définir la maladie ; le médicament doit la guérir. Le devoir du pharmacien est donc de s'appliquer à ne délivrer que des produits parfaitement et savamment préparés. Son savoir peut d'ailleurs se manifester par de nombreux moyens. Il lui appartient d'inspirer aux médecins une confiance égale à celle qu'il inspire à ses malades. C'est dans ses rapports directs avec les premiers qu'il se fera apprécier et aimer ; c'est par sa loyauté et son dévouement envers les seconds qu'il se les attachera. »

***

Dans un curieux livre sur les Yoguis ou Fakirs de l'Inde : Le Karma Yoga, l'auteur, C. Kerneïz, a défini ainsi la morale occidentale : « Elle est comparable à une piste de course à pied. A droite et à gauche la piste est délimitée par des barrières qui tracent aux coureurs un chemin dont ils ne doivent pas s'écarter.

« Ce sont les préceptes négatifs, les « Tu ne feras pas ». La piste est en outre jalonnée d'obstacles que les coureurs doivent franchir : ce sont les préceptes positifs, les « Tu

feras ». Mais les athlètes qui s'alignent sur la piste d'un stade sont des coureurs préalablement entraînés. Malheureusement les coureurs de la piste morale ne sont pas préparés à leur tâche par aucun entraînement. »

Il semble que ces idées peuvent s'adapter avec assez de bonheur à la vie du jeune pharmacien qui s'installe, les études terminées. Nous manquons d'entraînement, c'est certain ! D'autre part, dans l'officine, les « Tu ne feras pas » qui pourraient se traduire par « Tu ne vendras pas » sont beaucoup plus nombreux que les « Tu feras ».

Outre les divers décrets et lois qui régissent notre profession, nous devons obligatoirement posséder le formulaire légal français des médicaments, le *Codex* ou *Pharmacopée*.

Il portait à son origine le nom de *Codex Medicamentarius seu Pharmacopoea Parisiensis ex Mandato Facultatis Medicinae Parisiensis in Lucem Edita*, parce qu'il était alors destiné à la seule ville de Paris et à sa banlieue (1).

Le premier de ces Codex parut en 1638-39, le second en 1645. Il eut d'autres éditions en 1732, 1748, 1758, 1766. En 1818, il cessa d'être le guide pharmaceutique officieux du royaume pour devenir le *Codex Médicamentarius Gallicus seu Pharmacopoea Gallica*, dont les prescriptions sont obligatoires dans toute la France, surtout depuis la loi de Germinal.

L'édition de 1818 était rédigée en latin. Celles qui suivirent en 1837, 1866, 1884 (avec un supplément en 1895), en 1908 étaient écrites en français, avec, pour chaque médicament, sa dénomination latine.

Le 15 août 1937 paraissait un nouveau Codex, le dernier en date, avec entrée en vigueur à partir du 1er avril

(1) Aussi, chaque ville d'Université avait-elle sa pharmacopée propre. On cite surtout celle de Strasbourg, éditée en 1757.

1938. C'était le descendant lointain de l'Antidotaire de l'Arabe Nicolas Myrepse (ou Myrepsus), médecin de l'Ecole de Salerne.

Cet antidotaire servit aux Apothicaires français jusqu'au début du XVII^e siècle. Il formait une sorte de compendium riche de 2.656 formules ou recettes que Myrepsus avait puisé dans le Dispensaire de Nicolas Praepositus, qui fut doyen de l'Ecole de Salerne, vers l'année 1130.

Un décret rendu le 30 mars 1922 prévoyait la publication au *Journal Officiel* de toutes modifications apportées à la Pharmacopée par une Commission permanente spéciale, composée de professeurs et de praticiens appartenant à la Médecine, à la Pharmacie et à l'Art Vétérinaire et permettait la mise au point constante du formulaire légal, tenu ainsi à jour des progrès de la thérapeutique.

Le Codex de 1937 est divisé en deux volumes, le premier renfermant les lois et règlements qui régissent la profession pharmaceutique ainsi que divers renseignements généraux ; le second contenant les articles concernant les matières premières fournies à la thérapeutique par les espèces animales et végétales, les produits chimiques et les préparations galéniques, ainsi que les produits opothérapiques, les sérums, etc...

Les pharmaciens doivent posséder l'édition du Codex dite de 1937, dont l'étude figure au programme actuel du stage en pharmacie, réglementé lui-même par le décret en date du 4 mai 1937.

A côté du Codex, le praticien est également tenu d'avoir : le livre copie d'ordonnances ou ordonnancier, livre de transcription, paginé et devant être paraphé par le Commissaire de Police.

De récents décrets imposent au pharmacien l'inscription à l'Ordonnancier outre les prescriptions dont la formule est composée par le médecin, ce qui était obliga-

toire depuis toujours, mais encore des remèdes spécialisés contenant des substances qui figurent sur les divers tableaux des médicaments du Codex et formulés par le docteur en médecine.

2° Le registre d'inscription des substances vénéneuses et des préparations figurant au Tableau B, faisant office de livre de comptabilité de ces substances.

La législation des substances vénéneuses a divisé celle-ci en trois catégories suivant leur degré de toxicité et la rigueur plus ou moins grande imposée à leur circulation et à leur emploi, (loi du 12 juillet 1916 et décrets du 14 septembre 1916, du 20 mars 1930 et du 9 novembre 1937 et arrêté du 2 mars 1938) (1)..

Les substances vénéneuses du tableau B (toxiques stupéfiants) font l'objet d'une réglementation spéciale établie par le décret du 14 septembre 1916, complété par celui du 20 mars 1930. Ce sont ces substances dont l'emploi exige une comptabilité.

L'article 34 du décret de 1930 s'exprime ainsi à leur sujet :

Tout achat ou toute cession, même à titre gratuit, desdites substances, doit être inscrit sur un registre spécial aux substances du Tableau B, côté et paraphé par le maire ou le commissaire de police.

Les pharmaciens sont autorisés, pour les ventes sur ordonnances à n'inscrire que chaque mois, sur le registre spécial, le relevé totalisé des quantités desdites substances qui figurent pour ledit mois, au livre copie d'ordonnances

(1) Un projet de loi, ayant pour objet de modifier les pénalités inscrites dans la loi du 12 Juillet 1916, concernant les substances vénéneuses est entré en vigueur par l'article 180 du décret-loi relatif à la famille et à la natalité française, pris en date du 29 Juillet 1939.

et sur lequel ils doivent alors inscrire le nom et l'adresse des personnes auxquelles ils ont délivré ces substances. »

Enfin, évidemment, comme le Code du Commerce l'impose à toute personne se livrant à des opérations commerciales, le pharmacien doit avoir les livres habituels de comptabilité commerciale, ainsi que le livre d'Inspection du Travail et le carnet des salaires.

Par cet exposé forcément incomplet des lois, décrets et règlements qui concernent notre profession, le lecteur a pu se rendre compte de quelques-unes de nos difficultés.

Il en est d'autres qui proviennent des temps que nous vivons. Comme dans d'autres domaines, la guerre a apporté des restrictions sévères à notre commerce. Le nombre des produits contingentés augmente chaque jour. La clientèle, malgré nos explications détaillées, admet difficilement que nous lui refusions, sans ordonnance, les produits usuels qui figuraient, il n'y a pas si longtemps, dans l'armoire aux médicaments de chaque famille.

Pouvons-nous ajouter que les Comités de surveillance des prix autorisent les fabricants ou fournisseurs à pratiquer des hausses conséquentes sur des produits venant de l'étranger, et qui atteignent souvent dix fois le prix de 1939 ?

Les tarifs imposés à l'officine de détail suivent péniblement et de très loin (quelquefois un an) les hausses autorisées à la fabrication. Il est donc arrivé que le pharmacien, pour nombre de produits, ait vendu à perte — une perte importante — des « agents thérapeutiques », pour employer le mot de Paul Garnal.

Parmi tant d'autres, nous n'en citerons que deux : la théobromine et la farine de graines de moutarde.

Heureusement la réglementation des taux de marque est venue combler cette lacune, sans cela, la pharmacie considérée comme un service de bien public, allait deve-

nir le service des dons en nature. La période actuelle est difficile, pour la clientèle comme pour le pharmacien. Et la patience devrait constituer pour nous tous la vertu prédominante.

Il n'est pas permis au pharmacien de fuir ses responsabilités. Ce n'est pas d'hier qu'on le représente non seulement comme un homme de devoir, mais encore comme un homme à la réputation solidement assise.

Dans les statuts d'Angoulême du 31 octobre 1597 concernant la maîtrise des Apothicaires, l'article 2 est ainsi rédigé :

« Nul ne sera receu à se présenter à cette maistrise qu'il ne soit yssu de gens de bien, de bonne renommée et honneste conversation, naturel françois et non de la nation étrangère, qu'il n'ayt exercé ledict art par plusieurs années aux bonnes et notables villes de ce royaume, et mesme par deux ans entiers, sous les murs de ladicte ville » (1).

Quand notre clientèle trouve trop excessif le prix d'un médicament, songe-t-elle que le commerçant qui lui vend une drogue a accompli de nombreuses années d'études, qu'aucun autre commerce ne peut revendiquer ? Que ces études sont dispendieuses et qu'en fait, même lorsqu'elles sont terminées, le pharmacien n'est pas autorisé à prendre boutique avant l'âge requis ? Un arrêt du Parlement en date du 13 novembre 1598 précise l'âge d'entrée dans la profession : « Sera dict que celui qui se présentera pour être receu aura vingt-cinq ans passez ». Depuis cette époque, donc, le pharmacien doit attendre un quart de siècle avant de pouvoir gagner sa vie. Le lecteur admettra avec nous que la patience est bien la qualité maîtresse de l'apothicaire et du pharmacien.

---

(1) Document recueilli dans « Les Apothicaires de l'Angoumois », thèse de Léon MICHAUD, Imprimerie Générale, Clermont-Ferrand.

*
* *

Ne terminons pas ce chapitre sans parler d'un cas, à la vérité fort épineux : nous savons qu'en aucune manière, le pharmacien ne doit quitter son officine, même appelé à l'extérieur pour des soins à donner à des accidentés. Or, il y a quelques années, dans une petite maison proche de notre pharmacie, un matin d'hiver, un terrible accident se produit : une conduite de gaz, crevée, avait provoqué la mort de trois personnes endormies dans leur lit. Une quatrième, gisant sur le sol, agonisait, une cinquième n'en valait guère mieux ; les voisins, affolés, vinrent en tout premier lieu quérir le pharmacien.

Devions-nous nous en tenir aux règlements rigides et conseiller d'appeler le médecin, de faire venir l'ambulance municipale ou plutôt, en attendant les premiers secours médicaux, d'ouvrir toutes grandes portes et fenêtres, de sortir de la maison le pauvre homme encore en état d'être sauvé ?

Dans la pratique journalière, le pharmacien voit souvent se poser devant lui des problèmes insolubles. Pour ces cas de conscience, à défaut de la loi, la logique, le bon sens et le désir de servir l'intérêt général doivent, à notre avis, le guider.

Et pour mettre un point final à cet exposé, relatons brièvement une dernière aventure, moins grave heureusement.

A un croisement de ligne de tramway, un conducteur qui avait probablement perdu le contrôle du lui-même, est la cause d'un tamponnement violent de deux « trams » venant en sens inverse. Une vingtaine de voyageurs, plus ou moins légèrement blessés, envahissent l'officine du pharmacien voisin. Le praticien et ses deux aides s'affairent, font les pansements d'urgence et recommandent aux

plus gravement atteints de se rendre chez le médecin ou à l'hôpital.

Deux heures après l'accident, la boutique avait repris son calme habituel.

A quelque temps de là, le pharmacien présentant sa note (une centaine de francs) à l'agent d'assurances qui garantissait la Compagnie des Tramways, se vit opposer un refus formel : la facture ne portait pas le nom ni l'adresse des personnes accidentées et soignées dans l'officine.

Evidemment, le pharmacien avait tort. Dans sa précipitation, il avait d'abord songé à accomplir son devoir ; les blessés légers étaient retournés à leurs occupations, oubliant de fournir leur état-civil, les autres avaient suivi son conseil au plus vite.

Et puis deux mois avaient passé, entre la date de l'accident et le jour de la présentation du mémoire !

CONCLUSIONS

Dans cette étude, après le rappel de tout ce que la science, et surtout la chimie doit aux travaux désintéressés des alchimistes, apothicaires et pharmaciens, nous avons surtout traité de la situation du pharmacien détaillant, propriétaire de son officine.

Il existe peu de métiers à notre connaissance où des réglementations très sévères soient aussi nombreuses et aussi variées. Les diverses administrations de l'Etat, des départements et des villes, les services de répression des fraudes, le contrôle des prix, l'Inspection de la Pharmacie et finalement les Ministères du Travail, de la Production Industrielle, de la Famille et de la Santé, contrôlent notre activité. Nous voyons se dresser devant nous l'obstacle de responsabilités redoutables et multiples.

Au milieu, de toutes ces difficultés, nous avons heureusement pour nous guider d'une manière très précise les conseils de nos Maîtres.

Voici ce qu'écrivait Andouard en 1905, dans son livre sur la Pharmacie :

« Sous prétexte que l'industrie offre maintenant les médicaments chimiques à des conditions matérielles et dans

un état de pureté qui lui assurent le monopole de leur fabrication, des hommes autorisés semblent admettre que le rôle actuel du pharmacien puisse être réduit à la vérification de la pureté des produits qu'il achète.

« Je garde une opinion toute opposée, convaincu que le pharmacien a intérêt à préparer lui-même le plus de médicaments possible, ne serait-ce que pour l'instruction de ses élèves.

« Si les avis sont partagés, à cet égard, en ce qui concerne les médicaments chimiques, au moins n'est-il pas de divergence admissible lorsqu'il s'agit des autres. Le pharmacien ne doit abandonner à prsonne la confection des médicaments dits galéniques. La démonstration de leur valeur médicinale n'étant pas toujours au pouvoir de l'analyse chimique, la sécurité des malades aussi bien que celle du praticien exigent impérieusement que celui-ci fasse procéder à leur préparation sous sa surveillance immédiate et dans les conditions les meilleures. Aucun raisonnement ne peut prévaloir contre cette vérité.

« Il résulte d'ailleurs de cette manière de faire une régularité dans les produits et une sûreté d'action toujours appréciées, qui procurent au pharmacien une estime et une considération auxquelles ne peut atteindre celui qui transige avec le devoir professionnel. »

Certes, nous ne transigeons point avec notre devoir. Dans le passé, notre corporation n'a guère été l'objet de retentissants scandales.

Deux exemples : L. Michaud affirme que « les apothicaires de l'Angoumois, gens modestes, paraissent avoir été également des gens paisibles, vivant en bonne intelligence avec leurs voisins, car nous connaissons peu de procès les concernant ».

Marliac conclut, dans son Histoire de la Pharmacie dans le Puy-de-Dôme : « Aucun apothicaire du Puy-de-Dôme ne

fut mêlé aux affaires criminelles, ni ne fut condamné de droit commun. C'est une référence qu'il n'est peut-être pas possible de trouver en beaucoup de professions... Le Corps des Apothicaires riomois ou clermontois avait une forte discipline que soutenait l'autorité sévère des Intendants. Leur prospérité était doublée d'une considération méritée, que leur passage dans les fonctions d'échevins et de consuls ne faisait qu'accroître. »

Aujourd'hui, comment surmonter l'obstacle des responsabilités énormes qui s'accumulent sur la profession si le pharmacien n'est pas constamment soutenu par l'idée qu'il n'est pas seulement un commerçant astreint aux vicissitudes journalières des marchés et des charges, de la loi de l'offre et de la demande ?

Il ne peut affronter la vie qui s'offre à lui, si difficile, qu'avec le sentiment dominateur d'un homme placé, grâce à son diplôme, en face d'une tâche écrasante, mais décidé à accomplir tout son devoir, grâce au caractère forgé par la dureté de sa profession.

Il sera bon, désintéressé ; il rendra service.

Comme le souligne Kerneïz : « L'immense majorité, on pourrait dire la presque totalité des hommes souffrent de la conviction intime d'être contraints à un labeur au-dessous de leur valeur personnelle. Or, s'il arrive trop souvent d'être au-dessous de la tâche que l'on exécute, la tâche que l'on exécute n'est jamais au-dessous de soi ».

Purgon, Mr Homais demeurent dans la comédie et le roman, des caricatures ; ils n'ont jamais eu la prétention, du moins nous le supposons, de tracer le portrait du pharmacien dans l'officine où des travaux plus sérieux nous appellent constamment.

Pour conclure, disons que notre intention fut de montrer, dans ces pages, au stagiaire en pharmacie aussi bien qu'à l'étudiant venant d'être diplômé, l'excellence des prin-

cipes : nous devons mieux aimer notre métier que l'argent ; notre profession est un service de bien public.

Pour modeste qu'il soit, notre but sera atteint, si, au soir d'une longue journée passée dans la boutique, le jeune pharmacien, soucieux et las, se parlant à lui-même, laisse échapper : « Quel métier !... mais si beau ».

BIBLIOGRAPHIE

A. Andouard. — Pharmacie. (Librairie J.-B. Baillière et Fils, Paris, 1910).

A. Astruc. — Précis des Opérations Pharmaceutiques (Coulet et Fils, libraires-éditeurs, Montpellier, 1908).

— *Bulletin de la Pharmacie Française* (Masson et Cie, Editeurs, Paris).

— *Bulletin de la Cooper*, 66, rue Dajot, Melun. (Imprimerie Pouyé, Melun).

Crolas et Moreau. — Précis de Pharmacie Chimique. (Editions médicales Norbert Maloine, Paris, 1929).

— Codex Médicamentarius Gallicus seu Pharmacopoea Gallica. (Imprimeries Oberthur, Rennes, 1937).

Ch. Desobry et Th. Bachelet. — Dictionnaire Général de Biographie et d'Histoire. (Desobry, E. Magdeleine et Cie, Editeurs, Paris, 1857).

Marcel Delepine. — Les transformations des pharmacopées parisiennes et françaises. (*Bulletin de la Société d'Histoire de la Pharmacie*, année 1931).

Em. Dufau et L.-G. Toraude. — Notions pratiques de Pharmacie (Vigot frères, Paris).

Dorvault. — L'officine ou répertoire général de pharmacie pratique (Vigot frères, éditeurs, Paris).

— *L'Echo de la Presse*, 1, rue Colbert, Nîmes.

Fonzes Diacon. — Toxicologie (A. Maloine et fils, Editeurs, Paris, 1924).

— Formulaire pharmaceutique des Hôpitaux Militaires (2 vol. Henri-Charles Lavauzelle, Editeur, Paris, 1917).

— « *La Gazette des Pharmaciens* », avenue Sainte-Geneviève, Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).

GÉRARD. - Précis de Pharmacie Galénique. (Editions Médicales Norbert Maloine, Paris, 1922).

GORIS. — Traité de Pharmacie Galénique, 2 volumes (Masson et Cie, Editeurs, Paris, 1939).

— Instruction pratique sur la Défense Passive, Annexe III (Imprimerie Nationale, Paris, 1940).

Dr A. JOANIN. — Les Remèdes galéniques (Laboratoires Dausse, 4, rue Aubriot, Paris).

C. KERNEIZ. — Le Karma Yoga (Editions Taillandier, Paris).

Dr Ed. LAVAL. — Médecine et Merveilleux Paramédical (Editions Correau, Paris).

LEBEAU et COURTOIS. — Traité de pharmacie chimique, 2 volumes (Masson et Cie, Editeurs, Paris 1938).

P. MARLIAC. — Essai sur l'Histoire de la Pharmacie dans le Puy-de-Dôme. (Imprimerie Régionale, Clermont-Ferrand).

— *La Montagne*, rue Morel-Ladeuil, Clermont-Ferrand.

L. MICHAUD. — Les Apothicaires de l'Angoumois. (Imprimerie Générale, Clermont-Ferrand, 1943).

— Notice du 31 mars 1938, concernant l'organisation et le fonctionnement des Services sanitaires en matière de défense passive. (1 vol., Imprimerie Nationale, Paris, 1939).

R. PROUZERGUE. - Contribution à l'Etude de l'Histoire de la Pharmacie en Auvergne (Imprimerie Générale de Bussac, Clermont-Ferrand).

— Pharmacie, produits pharmaceutiques. (Edition des Presses documentaires, Paris).

— *Revue d'Auvergne* publiée par la Société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand. (Imprimerie Générale, de Bussac, Clermont-Ferrand).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 7

CHAPITRE PREMIER :
Alchimistes et Apothicaires 11

CHAPITRE DEUXIÈME :
Les chercheurs et les savants 19

CHAPITRE TROISIÈME :
La pratique de l'Apostolat 27

CHAPITRE QUATRIÈME :
La pharmacie : un service social 35

CHAPITRE CINQUIÈME :
Une journée dans l'officine 47

CHAPITRE SIXIÈME :
Lois, décrets et règlements de la pharmacie . . 57

CONCLUSIONS 73

BIBLIOGRAPHIE 77

Vu : Clermont-Ferrand, le 8 juillet 1943.
Le Président du Jury :
A. SARTORY.

Vu et approuvé :
Clermont-Ferrand, le 8 juillet 1943.
Le Doyen de la Faculté de Pharmacie,
A. SARTORY.

Vu et permis d'imprimer :
Clermont-Ferrand, le 9 juillet 1943.
Le Recteur de l'Académie
Président du Conseil de l'Université.
Pour le Recteur :
Le Vice-Président du Conseil de l'Université,
A. DANJON.